

## ANNEXES

### Volume 1

**Annexe 1** : Procès-verbal de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les deux registres et les courriers adressés au commissaire enquêteur



GAILLARD Jean  
Commissaire Enquêteur

Enquête publique portant sur le

**Projet de reprise et d'extension de la carrière de granulats  
de Bedeilhac-Aynat par la société Denjean Ariège Granulats**

**PROCÈS-VERBAL  
partiel**

**de communication des observations écrites ou orales recueillies dans  
les deux registres et les courriers adressés au commissaire enquêteur**

A Varilhes le 10 décembre 2014

Références : - Code de l'environnement – article R.123-18  
- Arrêté du 29 septembre 2014 du Préfet de l'Ariège  
- Décision de prorogation du 13 novembre 2014

Pièces jointes : Synthèse partielle des observations recueillies  
Thèmes retenus par le commissaire enquêteur

Monsieur le Directeur général,

L'enquête publique relative au projet de reprise et d'extension de la carrière de granulats de Bedeilhac-Aynat par votre société, dont la clôture était initialement fixée au 21 novembre, s'est terminée le 28 novembre 2014.

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;  
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

J'ai pris la décision de proroger cette enquête publique de huit jours parce que la participation du public a été d'une grande ampleur.

Il m'est apparu, dès le 13 novembre, après quatre permanences, que je ne pourrai pas recevoir toutes les personnes qui souhaitent me rencontrer. Les deuxième, troisième et quatrième permanences se sont terminées alors que des personnes qui s'étaient présentées n'ont pu être reçues. Elles étaient au nombre de 13 à la deuxième permanence, au nombre de 22 à la troisième et de 25 à la quatrième. J'ai, certes, invité ces gens à communiquer leurs observations par les autres canaux proposés, mais beaucoup voulaient rencontrer le commissaire enquêteur.

J'ai effectivement conduit 26 entretiens avec 31 personnes au cours des sixième et septième permanences et 114 nouvelles contributions écrites m'ont été adressées après le 21 novembre.

Une forte présence du public, particulièrement des opposants au projet, a été observée tout au long de l'enquête. Ces derniers ont mobilisé les médias lors de deux permanences. Ils ont organisé une manifestation à Foix, manifestation qui s'est terminée devant la préfecture, le jour où l'enquête aurait dû se terminer si je n'avais décidé de la proroger.

L'ensemble des opérations s'est déroulé sans incident notable. Je n'ai jamais été confronté à des personnes agressives.

Le rapport d'enquête, que j'établirai prochainement, retracera le détail de cette opération.

Au cours de cette enquête, 100 observations ont été recueillies sur les 3 registres d'enquête mis à disposition en mairie (un premier, puis un deuxième étant saturés). 69 des ces observations sont porteuses d'un avis favorable au projet, 31 d'un avis défavorable.

434 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur dont 310 sous forme de courriels. Certains ne comportent que quelques lignes. La contribution la plus importante comporte 1 100 pages + une pétition recouvrant 421 autres pages. Plusieurs autres déroulent leurs argumentaires sur quelques dizaines de pages. Le commissaire enquêteur dispose au total de 2 093 pages d'observations (pétition de 421 pages non comprises). Je vous remets aujourd'hui un exemplaire de l'argumentaire développé par l'association Les gardiens du Calamès.

Sur ces 434 courriers, 371 se concluent par un avis défavorable et 63 par un avis favorable.

Devant le grand nombre d'observations recueillies, il m'a paru opportun de fractionner l'établissement du procès verbal de synthèse des observations de manière à vous permettre d'engager le travail d'analyse de ces contributions et de préparer vos réponses le plus rapidement possible. Il me faudra encore consacrer de nombreuses journées à la finalisation de ce document.

Devant le grand nombre d'observations recueillies, il ne sera pas possible de respecter les délais normaux :

- Le commissaire enquêteur dispose de 8 jours pour produire le procès-verbal de synthèse des observations, le décompte partant du 1 décembre, jour où il a rassemblé l'ensemble des contributions (soit le 9 décembre),

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean



- Le pétitionnaire doit rendre ses réponses dans les quinze jours qui suivent (soit au plus tard le 24 décembre);
- Le commissaire enquêteur produit son rapport et ses conclusions, au plus tard, 30 jours après la date d'achèvement de l'enquête, soit le 31 décembre.

J'ai sollicité un délai auprès de l'Autorité organisatrice de l'enquête (madame le Préfet de l'Ariège) reportant la date limite de remise du rapport et de mes conclusions au lundi 19 janvier 2015.

Ce premier procès-verbal partiel porte sur peu de points. Ainsi que nous en avons convenu, je vous propose de le compléter progressivement jusqu'au 22 décembre, date à laquelle nous pourrions nous rencontrer à nouveau devant un procès-verbal complet.

Il serait bien que je puisse recevoir vos premiers éléments de réponse dès que possible et les tous derniers, au plus tard, le lundi 12 janvier au plus tard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté le 10 décembre 2014  
en deux exemplaires

Le Directeur Général de  
Denjean Ariège Granulats

Le commissaire enquêteur

Pris connaissance le 10/12/2014

Remis et commenté le 10/12/2014

Signature

Signature

françois

LARUE

Jean GAILLARD

GAILLARD Jean  
Commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique portant sur le projet de reprise et d'extension d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux aux lieux dits Bédeilhac Village, Laudrie et Calamès

Monsieur le Directeur Général,

Comme nous en avons convenu, les éléments constitutifs du procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public, dans le cadre de cette enquête, vous ont été transmis de manière fractionnée.

Je vous ai remis, en mains propres, une première série de fiches le 10 décembre. Elle a été complétée par les envois principaux des 14, 16, 17, 19 et 22 décembre. A cette date, 33 fiches thématiques vous avaient été adressées.

Des compléments vous ont été transmis les 24 décembre et 4 janvier.

Ce dernier envoi complète de manière définitive ce procès-verbal qui comporte désormais 35 fiches numérotées de 1 à 35.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général de  
Denjean Ariège Granulats

Le commissaire enquêteur

Pris connaissance le

6 janvier 2015

Signature

**DENJEAN ARIÈGE GRANULATS**  
SAS au capital de 500.000 €  
Siège social : Lieu-dit La Barthale  
09710 SAVERDUN  
Adresse postale : BP 37077 - 09270 MAZERES  
RCS ARIÈGE 618 692 397

Remis le

Signature

Jean GAILLARD

## **Fiche 1 – Cette carrière est inutile – Les besoins de l’Ariège sont Couverts – La qualité du produit en doute –**

### **Les observations du public :**

Une entreprise florissante qui n’a pas besoin de Bédeilhac pour survivre ;

Cette carrière n’est pas une nécessité, le besoin local de granulats est déjà largement couvert ; ceci a été démontré à plusieurs reprises, y compris par l’administration ;

On sait maintenant que ce projet n’est pas justifié par le besoin en granulats ;

Où vont aller ces tonnages excessifs ? Ce n’est pas la déviation d’Ax les Thermes ni la desserte de la Haute-Garonne et de l’Aude qui peuvent représenter de tels chiffres ;

Que monsieur Denjean s’en tienne à ce qu’il avait déclaré « Si le dossier n’est pas accepté, j’irai voir ailleurs, nous n’avons pas besoin de ce site pour vivre » (L’Ariégeois n°204, Mars/Avril 2014) ;

La demande locale est déjà satisfaite, sans contestation possible, par les autres sites d’extraction du département, sachant que le gisement disponible ne présente aucun caractère exceptionnel quant à sa qualité ;

L’argument de l’utilisation des extractions pour l’achèvement des chantiers sur le département (déviation d’Ax ou autres) est caduc puisque il semble que les chantiers soient carrément auto-suffisants ;

Il y a déjà trop de granulats et nous savons que ce département est en surexploitation, contrairement à ce que dit Mr Niaoutou, directeur de la voirie et des transports au conseil général ; il n’est pas impossible que l’entreprise Denjean se serve de cette carrière uniquement pour faire tourner ses camions ;

Le matériau qui serait exploité n’a rien de spécifique à cet endroit et peut se trouver facilement ailleurs ;

Il existe déjà 19 carrières dans le département dont 7 de calcaire ;

Il existe déjà d’autres carrières dans un rayon de 40 km autour de Tarascon : L’Herm, Ornolac et Raissac. Il en existe même une à Porta dans les Pyrénées Orientales, plus proche d’Ax les Thermes, si vraiment il y avait un besoin ... ;

Ne répond pas à un besoin économique avéré ;

Qualité des granulats de Bédeilhac plutôt médiocre, sans intérêt pour une utilisation locale, même pour faire des routes ;

Puisque la société DAG achète les roches au prix incroyablement bas, il peut se positionner en premier sur le marché de granulats ; Il ne crée pas un nouveau marché de granulats, mais prend une partie du marché existant, au détriment des autres entreprises de granulats. Les autres carrières commenceront bientôt à souffrir avec une réduction des ventes. La société DAG fait tourner ses camions, pendant que le marché de granulats se trouve **déséquilibré** ;



L'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction) publie sur son site Internet dans un rapport de novembre 2014, que la marché du granulat est en recul de 6 % par rapport à 2013 selon une tendance qui se confirme depuis plusieurs années. Est-il cohérent, alors, d'ouvrir une carrière ? ;

Récemment, dans le « Canard enchaîné », monsieur Denjean dit que c'est le conseil général qui lui a demandé d'ouvrir cette carrière, lequel dément cette information ;

Aujourd'hui, les déchets du BTP sont sous-exploités alors qu'ils pourraient servir à faire du remblai et du béton. Au lieu de cela, ce remblais sert à reboucher les trous causés par l'extraction de graves et de granulats ;

La roche est parfois de bonne qualité, parfois de mauvaise qualité (source : demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter du 16 mai 1994) ;

Le recyclage de matériaux du BTP ne peut-il être source de granulats et également générer des emplois ?

Guinard Sylvie ; Fournié Frédéric ; Saint-Ignan Majorie ; Bravo Dominique ; Robert Nicole ; Lienard Jean-Pierre ; Merogot Alexandra ; Vissac Pierre ; David Pierre ; Sedo Jean ; Saves Mélanie ; Baubil Arnaud ; Roland Anne-Marie ; Benke Chris et Shelley ; Laube Cécile ; Brison David ; Du Chaffaut Simon ; Bondis Bernard et Hebrard Catherine ; Sedo Martine ; Mr et Mme Bazire Christophe ; Desjardin Nicole ; Mr et Mme Bazire Christophe ; Van Cleef Marie-Pierre ; Hurand Antoine ; Bonnefont Nadège ; Courcelles Sylvie ; Perrot Jean-yves ; Sarrailler Clotilde ; Soum Odette ; Boumier Christiane et Michel ; Commelonge Didier ; Mr et Mme Paillet ; Niel Jean-Marc ; Rouch Florence EELV 09 ; Piperaud Pascale ; Magand Bruno ; Rieu Serge ; Fidelle Marc ; Loizance Maël ; Navarro José ; Mourareau Franck ; Leman Pierre, Stéphanie, Nicolas et Mattéo ; Stoelker Déborah ; Halluin Françoise ; Bousquet Benjamin ; Weydert Eric ; Savoyen Florence ; Plais Jean-Michel ; Bondis Bernard ; Hebrard Catherine ; Albaut ; Pacault-Cochet Martine et Patrice ; Mme Pommeret ; Mr Senevat ; Mr Galy ; Bedu Floriane ; Mayer Cornelia ; Brosseron Emmily ; Mr Wijnen ; Dequivre Sylvie ; Lovera Serge ;

## Contributions de :

Monsieur Vissac – Annexe 1

L'association ASINAT – Annexe 2

L'association Le Chabot – Annexe 3

Defaut Loïc – Annexe 4

L'association Comité écologique ariégeois – Annexe 5

Mourareau Franck – Annexe 6

Diemert Pascale – Annexe 7

Les gardiens du Calamès – Contribution touchant à la qualité de la roche – Pages 245 à 247 -

## Commentaires et questions du commissaire enquêteur :

**102 observations et 8 contributions sur ce thème, formulées à 72 % par des personnes opposées au projet.**

71 observations et 8 contributions de personnes opposées au projet avec participation des associations EELV 09, ASINAT, Le Chabot, Comité écologique ariégeois et Les gardiens du Calamès.

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Beaucoup d'opposants tirent argument du fait que la production actuelle des carrières de l'Ariège dépasse largement les besoins du département et que les autorisations d'exploiter donnent un plus grande marge encore.

D'autres contestent la qualité particulière du calcaire de ce site, argument mis en avant par Denjean Ariège Granulats pour étayer son dossier. Sa qualité serait hétérogène.

D'autres encore soulignent que le département compte déjà 19 carrières dont 7 de calcaire dont 3 dans un rayon de 40 km autour de Tarascon : L'Herm, Ornodac et Raissac. Il en existe même une à Porta dans les Pyrénées Orientales, plus proche d'Ax-les-Thermes, si vraiment il y avait un besoin ...

L'argument de l'utilisation des extractions pour l'achèvement des chantiers sur l'axe RN20/E9 est caduc puisque il semble que les chantiers soient carrément auto-suffisants ou que la portion Tarascon/Sinsat ne nécessite que 12 000 tonnes.

Sont également évoqués, la possibilité d'utiliser des matériaux issus du recyclage, une ouverture déséquilibrant le marché et mettant à mal la concurrence, le fait que l'entreprise Denjean est une entreprise florissante qui n'a pas besoin de cette carrière pour survivre, ...

La prise de position du conseil général (courrier de 2012) est contestée.

La plupart des contributions s'appuient sur le Schéma Départemental des Carrières pour affirmer que :

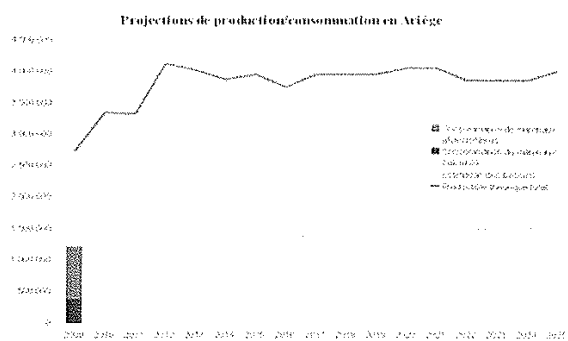
- le projet Denjean est inutile,
- la production de granulats autorisée est 3 fois supérieure aux besoins du marché (1,3 pour 4 millions de tonnes/an),
- nous n'avons pas de besoin départemental ni régional de ce granulats et ce jusqu'à l'horizon 2023,
- aucun chantier local de proximité ne justifie cette ouverture ,
- le projet ne peut être porteur d'économies de CO2,
- l'ouverture d'une carrière de roches massives ne réduira pas les extraction d'alluvionnaires,
- Contrairement à ce qui est affirmé, ce calcaire est particulièrement gélif,
- Ce calcaire n'est pas rare en Ariège (voir fiche n° 9)

Voici très certainement l'un des points essentiels sur lequel je fonderai mon avis. A la suite des réponses que vous aurez apportées et des investigations que je vais entreprendre, je serai très certainement conduit à reprendre ce point avec vous.

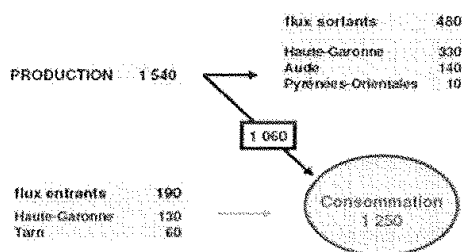
## Annexe 1 – contribution de monsieur Vissac

➤ Nous n'avons pas de besoin départemental ni régional de ce granulat, et ce jusqu'à l'horizon 2023 :

Le Département de l'Ariège est déjà en situation de surproduction de ressources : cela résulte expressément du Schéma Départemental des Carrières de l'Ariège, ainsi que de sa notice de présentation, dont il résulte que les besoins en granulats du département (1,3 millions de tonnes par an en 2013) sont largement compensés par le niveau des autorisations (4 millions de tonnes par an en 2013).



Source : tableau page 8 notice SDC



Cette surproduction de ressources se traduit par un flux important d'exportation de matériaux ariégeois : 480.000 tonnes exportées en 2009

Source : page 7 notice du SDC

Anticipant sur le Schéma Régional Des Carrières issu de la Loi ALUR du 24 mars 2014, imposant une appréciation régionale des besoins et des ressources, la notice du SDC 09 (version finale novembre 2013) rappelle, en pages 7 et 8, que nos besoins départementaux et même régionaux sont assurés pour les 10 années à venir (horizon 2023).

### Perspectives pour les années à venir :

Au niveau des besoins, si l'on se base sur une croissance démographique linéaire de 0,9 % par an et une population de 150 200 habitants en 2008, l'estimation de la consommation en 2023 est de 1,46 millions de tonnes.

Au vu des échéances des carrières aujourd'hui autorisées, les besoins de l'Ariège (en jaune) seront assurés à l'horizon 2025, et les capacités de production actuelles permettront également d'alimenter les besoins de la Haute-Garonne au moins au niveau prévu dans l'actuel SDC31, à hauteur de 450 000 tonnes/an.

➤ **Aucun chantier local de proximité ne justifie une autorisation d'extraction de la roche du Calamès**

Le chantier en cours visant à créer une 2x2 voies sur le tronçon de route TARASCON-AX LES THERMES a été **auto-suffisant en termes de ressource granulaire** (granite et gneiss) à l'exception de la couche de roulement pour laquelle aucun calcaire ne peut être employé.

Les matériaux utilisés pour terminer ces travaux sont déjà stockés sur place depuis 2008, comme l'indiquait Jean-Christophe FRUHAUF de la DREAL aux journalistes d'ARIEGE NEWS, dans l'article paru le 21 août dernier : « *Nous avons installé à Perles et Castelet une centrale mobile de fabrication d'enrobé afin d'utiliser directement les produits stockés sur site depuis 2008* » (Source : <http://www.ariegenews.com/ariège/communes/2014/80010/contournement-d-ax-les-thermes-fin-des-bouchons-prevus-pour-2016.html>).

Ce que confirme le Centre d'Etudes Techniques de l'équipement du Sud-Ouest dans son rapport « Recherche et Caractérisation de gisements – Ariège (09) du 19.09.2012 (page 20) : « *de la même façon, le chantier de la déviation d'AX LES THERMES a été auto-suffisant en terme de ressources granulaire (granite et gneiss) à l'exception de la couche de roulement* ». (Source : [http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe\\_2\\_-\\_Etude\\_CETE\\_cle631d1c-1.pdf](http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe_2_-_Etude_CETE_cle631d1c-1.pdf), page 20).

Il ne reste donc plus qu'à réaliser la couche d'enrobement, contrairement à ce qu'indiquait Monsieur DENJEAN dans son interview à ARIEGE NEWS (article 4.02.2014) précisant « *Et puis il y a ce projet de liaison voie rapide avec le contournement d'AX, on aura besoin de matériaux en quantité* ». Or, cette couche d'enrobement ne peut pas être réalisée avec la roche calcaire du Calamès, qui ne présente pas le coefficient de polissage accéléré adéquat. Le granulats issu de la roche calcaire de BEDEILHAC-AYNAT est classé en catégorie D, correspondant à du matériau utilisable « *pour tous usages à l'exception des couches de roulement et des chaussées béton où le PSV doit être vérifié supérieur à 50* » (SDC 09, pages 26,27 ).

- **Le calcaire de Bédeilhac n'a rien de « noble » ou d'exceptionnel** : ce type de calcaire du crétacé inférieur à faciès urgonien (de type C I-II sur la carte au 1/80 000è et n6 sur la carte au 1/50 000è) n'est pas rare, mais au contraire PARTICULIEREMENT REPANDU en Ariège, en particulier entre la haute chaîne primaire et le plantaurel. Cela résulte de la simple lecture de la carte géologique 1/50 000 (BRGM EDITIONS 1986, 4<sup>ème</sup> trimestre), ainsi que du descriptif de ce type de calcaire n6 annexé à la carte. Il est, en outre, particulièrement gélif, c'est-à-dire friable, ce que nous détaillerons pendant l'enquête publique avec des contributions géographiques et géologiques.

**CONCLUSION :**

- avec les autorisations accordées à ce jour (3.580.000 Tonnes / an), nous pouvons largement couvrir les besoins du département (450.000 Tonnes) et ceux de la Haute-Garonne (480.000 Tonnes /an), et nous serions encore excédentaires de plus de 2 millions de tonnes...
- le calcaire de BEDEILHAC ne peut pas servir à réaliser la couche d'enrobé.
- ce calcaire n'a rien de rare mais est au contraire particulièrement répandu en Ariège.
- Ce calcaire n'a rien de noble, mais est au contraire particulièrement gélif (« friable », comme disent les anciens...).

**IV- IL EXISTE POURTANT D'AUTRES ALTERNATIVES...JAMAIS ENVISAGEES PAR DENJEAN ARIEGE GRANULATS :**

Le dossier DENJEAN ARIEGE GRANULATS n'évoque jamais de réelle solution alternative dans les 434 pages de son dossier.

Il existe pourtant bel et bien, à proximité, d'autres sites non situés en zone orange où pourraient être ouvertes ou rouvertes des carrières. Elles sont d'ailleurs évoquées à plusieurs reprises dans le SDC, dont la page 14 renvoie à l'Etude du CETE du 19.07.2012, dont les 2 dernières pages renvoient à pas moins de 37 sites de roches sédimentaires dans le Département e l'Ariège, dont 33 de roches calcaires !

Lithologie	Altitude	Lieu dit	Commune	Code Postal	Statut	LA	MDE
Calcaire	610	La Fontaine	AGRIE	9110	ferme		
	590	Le Soube	BARBEZIEU	9000	ferme	22	35
	400	Les Colles (au Sud Est)	SANDECEL	9240	ferme		
	410	Au service camion (à l'Ouest de La Casque)	CASTELNAU D'ARBAIS	9240	ferme		
	280	Au service Bus à Chaux	GRAMPIGNA	9120	ferme		
	400	Saint Pierre de l'Arrière	VERDUN	9300	ferme		
	420	St-Jacques (au Sud-Ouest de Labrousse)	VERDUN	9300	ferme		
Lithologie	Altitude	Lieu dit	Commune	Code Postal	Statut	LA	MDE
Calcaire (sauf)	670	La Carrière		9500	ferme		
	400	Le moulin du Pas du Rieu	GABRIE	9070	ferme		
	500	Chapelle saint Joseph (à l'Est)		9240	ferme		
	450	Chapelle saint Joseph (au Sud-Ouest)	LA BASTIDE DE MENDOU	9240	ferme		
	510	Au service mine (au Sud-Ouest de Viel-Minervy)		9240	ferme		
	550	Au service Carrière	LABRACON	9350	ferme		
	490	Douze		9240	ferme		
	415	Au service mine (à l'Ouest de Jean-Minervy)	LABROST	9040	ferme		
	350	La Biscarlette	LABRY	9110	ferme		
	490	Bouges	LABROST D'OLMES	9250	ferme		
	540	St-Jacques (à l'Ouest)	LABRUY	9240	ferme		
	250	Le Rieu		9010	ferme		
	300	Phrymancet	LEZAT NORCEZ	9210	ferme		
	450	Essemet	LEZAT NORCEZ	9210	ferme		
	370	Carrière (près de La Macelle)	MAUPELLE DE PRADY	9160	ferme		
	430	La Roche	MORLES	9200	ferme		
	510	Four à Chaux	OURCENAC LUSAT	9420	ouvert		
	400	Mongautin	OURCENAC LUSAT	9420	ferme		
	700	Au service mine (à l'Est de Couderque)		9300	ferme		
	050	Rue Marot (au Sud)	OURCENAC LUSAT	9420	ferme		
	430	Gabachou (au Sud)	SAINTE JEANNE VERGÈS	9000	ferme	22,4	20,7
	440	Le Clos-de-Fronome (haut)	SAINTE JEANNE VERGÈS	9150	ferme		
	290	Le Clos-de-Fronome (bas)	SAINTE JEANNE VERGÈS	9150	ferme		
300	Gabachou	SAINTE JEANNE VERGÈS	9150	ferme			
610	Verdun	VERDUN	9300	ferme			
550	Carrière de Four à Chaux	VERDUN ET S. JEANNE	9400	ferme	22	22,6	

(Source : [http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe\\_2\\_-\\_Etude\\_CETE\\_cle631d1c-1.pdf](http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe_2_-_Etude_CETE_cle631d1c-1.pdf))

### V- ET DEMAIN ?

Nous avons évoqué au début de cet argumentaire le contexte particulier dans lequel s'inscrivait la demande actuelle de DENJEAN ARIEGE GRANULATS : celui d'une précédente demande portant sur 200.000 à 350.000 Tonnes par an...dont on ne peut pas faire complètement abstraction, d'autant que :

① Le carrier peut augmenter son tonnage sans avoir à solliciter de nouvelle autorisation de la Préfecture, si la modification qu'il sollicite est considérée comme « non substantielle » (Article R 512-33 du Code de l'Environnement).

Nous avons interrogé M.PRAT de la DREAL de l'Ariège sur ce qu'il convenait d'entendre par « *non substantielle* ». Il nous a renvoyé de manière pour le moins confuse à une circulaire du 14 mai 2012, qui prévoit que : « *Il n'est donc pas pertinent de fixer au niveau national des seuils, à partir duquel une augmentation de capacité serait à considérer comme modification substantielle. Ceci doit être examiné au cas par cas en fonction de l'importance des rejets, dangers ou autres inconvénients induits par cette extension [...]* ».

Il est donc particulièrement aisé à DENJEAN ARIEGE GRANULATS, une fois obtenue son autorisation à 100.000 Tonnes par an, d'augmenter petit à petit son tonnage de manière à ne pas faire apparaître comme substantielle la modification d'exploitation. Et ce d'autant plus facilement que le carrier a anticipé cette possibilité en conservant quasiment la même surface sollicitée (13,95 hectares contre 15,5 hectares dans le premier dossier...). Monsieur DENJEAN ne s'en cache d'ailleurs pas véritablement, notamment lors de l'interview qu'il a donné à L'ARIEGEOIS MAGAZINE (n°104, p.30), dans lequel il indiquait sans équivoque qu'il n'avait pas l'intention d'en rester là : « *Les premières années il y aura un camion de 30 tonnes toutes les 15 mn [...]. La zone de chalandise de la carrière n'a besoin, pour le moment que de 100 000 tonnes, mais la demande est sur 30 ans et notre travail est de prévoir* ». On ne saurait plus clairement annoncer la couleur...

La Mairie de BEDEILHAC ne lui a d'ailleurs pas fermé contractuellement cette porte, prévoyant dans l'article 4 du contrat de forage cette éventualité d'une **augmentation de tonnage, en la soumettant à l'accord de la Commune**. Ce qui ne posera aucun problème puisque la municipalité actuelle de Bedeilhac Aynat est partie prenante du projet....

② Le dossier DENJEAN fait expressément référence (page 38) au fait que seul le (premier) dossier à 350.000 Tonnes était « *économiquement optimal* ».

③ La Société DENJEAN ARIEGE GRANULATS fait partie du GROUPE DENJEAN dont M.François LARUE, Directeur Général, vient d'être promu Directeur général de la Société DENJEAN CEMEX BETONS issue du partenariat entre les groupes CEMEX et DENJEAN BETONS. L'ampleur de ce groupe aux activités diversifiées, et ses liens récemment noués avec une multinationale mexicaine, laissent présager d'une exploitation à grande échelle...

## Annexe 2 – Contribution de l'association ASINAT

### 1. La réouverture d'une carrière de granulats en Haute-Ariège n'est pas justifiée

Cette constatation est un argument suffisant pour invalider à lui-seul le projet !

1-1. La réouverture de cette carrière n'est pas justifiée par des besoins départementaux ou locaux en granulats, car les autorisations actuelles d'exploitation couvrent largement les besoins départementaux au moins jusqu'en 2025 (elles couvrent même partiellement ceux du département voisin de la Haute-Garonne !).

1-2. Elle n'est pas justifiée non plus par une éventuelle substitution à des gravières en Basse-Ariège, pour la simple et bonne raison que cela n'a jamais été évoqué par le porteur de projet.

1-3. On ne voit guère par quoi le projet pourrait être motivé, si ce n'est par de puissants intérêts financiers privés. Ce qui est loin d'être suffisant.

## I. LE PROJET DENJEAN EST FONDAMENTALEMENT INUTILE

Pour notre démonstration nous nous appuyons sur le schéma départemental des carrières (SDC-09), qui « est le **document officiel de référence administratif** » (in préambule de la notice du SDC-09) ; en particulier « le schéma départemental des carrières est élaboré, sous pilotage du préfet, par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite "carrières" qui comprend les représentants des parties concernées par l'activité des carrières : services de l'état, collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement, professionnels, personnes qualifiées. Il est approuvé, après avis du conseil général, par le préfet. Il est rendu public dans des conditions fixées par décret » (notice de présentation du SDC-09, page 4).

Or le SDC-09 promeut ouvertement une « utilisation économe et adaptée des matériaux » : « il est préconisé, sauf mise en évidence d'un besoin majeur non identifié à ce stade, de stabiliser l'extraction des granulats alluvionnaires à son niveau actuel [...], d'appuyer les demandes d'ouverture ou de renouvellement des carrières en massif dès lors qu'elles visent à couvrir les

Demande d'autorisation de carrière à Bédéilhac : contribution de l'association ASINAT à l'enquête publique

besoins locaux de proximité, voire à se substituer à des prélèvements alluvionnaires, [...] » (évaluation environnementale du SDC-09, page 78 ; ces informations se trouvent aussi ailleurs : évaluation environnementale du SDC-09, tableau E.II.3, page 192)

Concernant le premier point (« couvrir des besoins locaux de proximité ») ce même SDC-09 stipule que les autorisations d'exploitation accordées en Ariège (4 millions de tonnes par an en 2013) sont trois fois supérieures aux besoins départementaux (1,3 million de tonne par an) : ces nombres se trouvent respectivement à l'annexe 3 et à l'orientation 2, page 78. Il y a donc largement de quoi alimenter tous les besoins de proximité, y compris l'éventuel chantier d'autoroute Tarascon-Ax, sans qu'il soit besoin d'ouvrir de nouvelles carrières... La production de granulats est pléthorique en Ariège, et cette situation va perdurer au moins pendant les douze prochaines années : « Au vu des échéances des carrières aujourd'hui autorisées, les besoins de l'Ariège seront assurés à l'horizon 2025, et les capacités de production actuelles permettront également d'alimenter les besoins de la Haute-Garonne au moins au niveau prévu dans l'actuel SDC31, à hauteur de 450 000 tonnes/an » (notice de présentation, pages 7 et 8). L'ouverture en Ariège d'une carrière à 100 000 tonnes par an pendant 23 ans n'est nullement justifiée par les besoins locaux, ni à Bédéilhac, ni ailleurs.

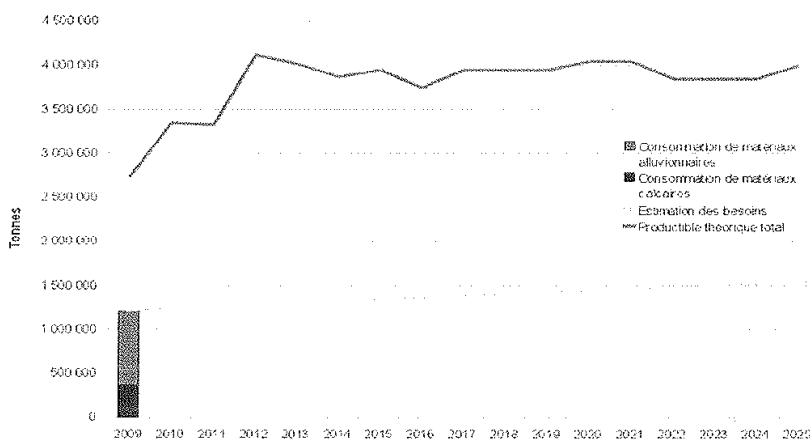


Figure 1. Projections à l'horizon 2025 de la production et de la consommation de granulats en Ariège  
(Notice de présentation du SDC-09, page 8)

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès ;  
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

De toute façon il n'est pas du tout dans l'intention de DENJEAN-ARIÈGE-GRANULATS de couvrir uniquement les besoins locaux ; on lit en effet à la page 38 de l'étude d'impact du dossier Denjean déposé en préfecture : « *Un autre atout de ce site de carrière est sa position à proximité de Tarascon sur Ariège et donc d'un embranchement ferroviaire avec un quai de chargement de granulats. La SNCF, Pôle Fret, précise dans un courrier "que la cour marchandises de Tarascon sur Ariège fait partie des gares reprises au Document de Référence du Réseau publié par Réseau Ferré de France en 2012 et 2013, et qu'à ce titre elle peut être utilisée pour y réaliser des opérations de transbordement Camion/wagon/camion" ».* Au moins, c'est clairement dit.

Et concernant le second point (« *substitution à des prélèvement alluvionnaires* ») l'entreprise DENJEAN-ARIÈGE-GRANULATS n'a jamais programmé la fermeture compensatoire de gravières en Basse-Ariège, à notre connaissance.

### Annexe 3 – Contribution de l'association Le Chabot

D'autre part, la demande d'ouverture de la carrière de Bédeilhac intervient dans un contexte de production de granulats excessivement excédentaire sur le département de l'Ariège.

2-4 – La révision du schéma départemental des carrières de l'Ariège, fait état d'un besoin départemental, tous matériaux confondus de 1,2 million de tonnes/an (besoins des départements de proximité inclus). Le cumul actuel des autorisations accordées sur le département est de 4,2 millions de tonnes/an dont 868 KTonnes/an de roches de massives (voir annexe 1 sources Diren). Les autorisations d'extraction actuelles sur le Département sont donc très largement excédentaires et se soldent par une exportation possible massive de 3 millions de tonnes/an de matériaux vers les départements limitrophes, voir très au-delà.

Aux horizons 2023 cette tendance est largement confirmée.



Ainsi, pour les 20 prochaines années à venir le décalage entre productible théorique et consommations réelles totale en matériaux est de l'ordre de 2,5 à 3 millions de tonnes an. C'est essentiellement du aux autorisations excessives accordées (en graves alluvionnaires et autres).

La demande déposée par les établissements Denjean Granulats (100 KTonnes/an), dont l'activité ne dépend pas exclusivement de cette autorisation puisqu'ils exploitent par ailleurs d'autres carrières et bénéficient déjà d'une autorisation d'exploitation de 700 mille tonnes/an dans le Département, reste donc marginale et inutile dans la production Ariégeoise.

**L'autonomie en matériaux du département ne serait donc pas remise en cause par le refus de délivrer l'autorisation demandée. L'ouverture d'une nouvelle carrière est inutile.**

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean



2-5 – Le pétitionnaire fait une demande pour une autorisation d'extraction de 100 KTonnes/an et la justifie comme étant :

- une réponse aux besoins de granulats de proximité,
- nécessaire à la pérennisation de son exploitation
- à sa réorientation vers la roche massive pour alléger les prélèvements de granulats alluvionnaires
- économe de CO2 par l'ouverture d'une plateforme d'acheminement ferroviaire.

Or :

Depuis de nombreuses années la production de l'ancienne carrière Cuminetti était de 23 KT/an en moyenne pour une production autorisée de 49 KT/an. L'exploitant était loin d'être à saturation de son autorisation, le marché de proximité ne permettait pas davantage. Compte tenu des conditions de ce même marché, qui restent inchangées, voire se sont dégradées depuis la fermeture de la carrière, le tonnage demandé, même s'il est 3 fois inférieur à la demande initiale (300 KT/an) n'est toujours pas justifié.

Or :

Depuis de nombreuses années la production de l'ancienne carrière Cuminetti était de 23 KT/an en moyenne pour une production autorisée de 49 KT/an. L'exploitant était loin d'être à saturation de son autorisation, le marché de proximité ne permettait pas davantage. Compte tenu des conditions de ce même marché, qui restent inchangées, voire se sont dégradées depuis la fermeture de la carrière, le tonnage demandé, même s'il est 3 fois inférieur à la demande initiale (300 KT/an) n'est toujours pas justifié.

Depuis longtemps, les stocks de granulats nécessaires à la déviation d'Ax les Thermes, argument du pétitionnaire, sont faits et entreposés sur le site. Pour les chantiers à venir, le réemploi de matériaux « sur place » pour limiter les transports et économiser la ressource est aujourd'hui une nécessité (voir SDC09), le caractère montagneux et rocheux de cette partie du Département offre une large possibilité d'utilisation de matériaux « sur place ».

**L'argument de répondre à une demande locale se révèle totalement fallacieux.**

D'autre part, si l'argument de proximité et d'économie de CO2 devait valoir, il est à noter que le pétitionnaire exploite déjà une très grande carrière en basse Ariège qui doit obligatoirement être raccordée au réseau ferré fin 2014 (article 5 autorisation Denjean Saverdun 29/6/2009).

La vallée de l'Ariège étant équipée en réseau ferré, l'approvisionnement sur cet axe est donc, d'ores et déjà assuré sans ouverture d'une nouvelle carrière à Bédeilhac dont la totalité de la production passerait d'abord sur la route pour rejoindre une très hypothétique plateforme ferroviaire à Tarascon.

**Le projet d'ouverture de la Carrière de Bédeilhac ne peut donc pas être économe de CO2.**

La volonté du pétitionnaire de basculer sa production de graves alluvionnaires vers la roche massive n'est absolument pas crédible.

Pour preuve, son exploitation de graves en basse Ariège porte actuellement sur une autorisation de 700 000 tonnes/an (article 3 autorisation Denjean Saverdun 29/6/2009). L'exploitant ne prévoit aucunement de réduire son tonnage autorisé dans les 10 prochaines années de vie du Schéma Départemental des Carrières. Bien au contraire, le SDC09 fait état d'une production autorisée pour les seuls graves alluvionnaires de 3,3 Mt/an en 2013 et d'une montée progressive des autorisations à 3,9 Mt/an en fin de validité 10 ans après (2023), (annexe 1)

**Malgré les affirmations du pétitionnaire, l'ouverture d'une carrière de roche massive de plus en Ariège ne réduira pas l'extraction d'alluvionnaires dans le Département.**

Quand à la pérennisation de l'activité des Etablissements Denjean Granulats, le pétitionnaire ne peut nous convaincre de la nécessité d'ouvrir cette carrière à Bédeilhac pour l'assurer.

En effet, propriétaire de plusieurs carrières en Haute Garonne (Saint Elix le Château),



et en Ariège (gravière de Saverdun), la société Denjean est intégrée dans un consortium de dimension internationale, le Groupe Cemex géant du BTP, n° 1 mondial du Béton prêt à l'emploi, n° 3 mondial des granulats, n° 5 mondial du ciment, Cemex est présent dans 50 pays.

## **Annexe 4 - Contribution de Monsieur Defaut Loïc**



d'ouvrir de nouveaux sites d'extraction, mais la demande n'existe pas. Et cette situation va perdurer au moins jusqu'en 2025, nous dit le SDC notamment à la page 8 de la notice (figure 1).

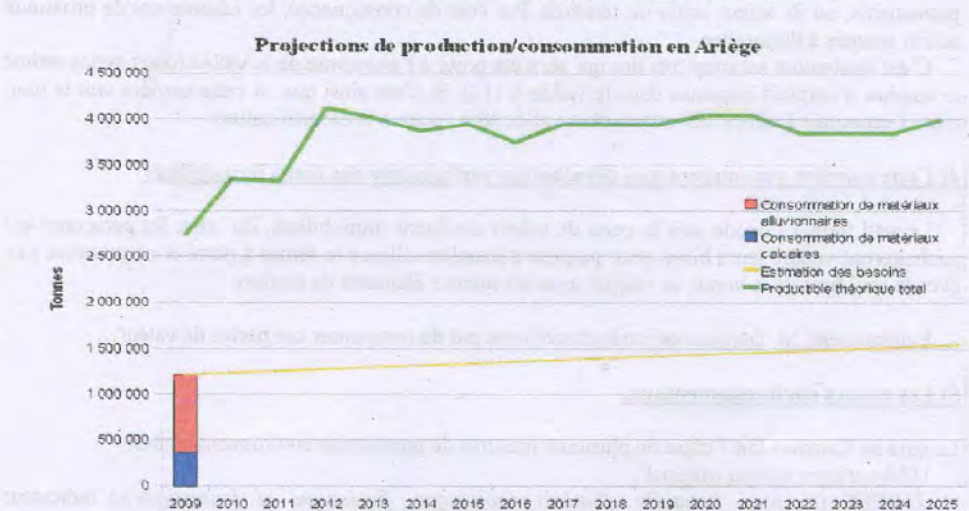


Figure 1. Projections à l'horizon 2025 de la production et de la consommation de granulats en Ariège

□ *Il est possible de fermer des gravières en utilisant mieux l'autorisation d'exploitation des roches massives*

Le SDC constate un déséquilibre entre la production des gravières et celle des carrières de roche massive, préjudiciable à la préservation de la ressource en graves. Le SDC affirme (p. 30) : « plus de la moitié de la ressource alluvionnaire est utilisée en technique routière (enrobés, assises de chaussées) ou dans la catégorie « autres emplois », qui ne justifie pas toujours l'utilisation de matériaux nobles tels que les matériaux alluvionnaires. », et recommande donc (p.34) « d'orienter l'offre vers le développement de la production [...] de granulats à partir de roches massives, et de tendre vers une utilisation rationnelle des matériaux alluvionnaires ».

Cet aspect du SDC offre un argument aux carriers qui souhaitent ouvrir une carrière de roche car ils peuvent appuyer leur demande sur la nécessité de transférer la production de granulats de l'alluvionnaire vers la roche massive. Mais les tableaux 2 et 3 (SDC-09 : pages 17 et 25) montrent, respectivement, que les autorisations à produire pour les carrières de roches massives du département sont de 819 000t/an, alors que leur production annuelle n'est que de 330 000 t. La surexploitation des gravières ne provient donc pas d'un manque de capacité à produire des carrières de roche, loin s'en faut ; que les carriers s'arrangent entre eux pour équilibrer la production ! De toute façon Mr Denjean n'a jamais programmé la moindre fermeture de gravière en compensation de l'ouverture de la carrière de Bédeilhac...

GJA

**Tableau 1. Productions maximales autorisées en Ariège**

Type d'exploitation	Secteur	Nombre de sites en cours d'exploitation	Total des productions maximales autorisées	Total des surfaces autorisées (> surfaces exploitées)
Alluvionnaires	Hers	2	349 999 t	126 ha
	Basse Ariège	5	2 950 000 t	588 ha
	Haute Ariège	0	/	/
Roches massives	Ensemble du département	5	819 000 t	131 ha
Divers (talcs, argiles, marbre, pierre à aiguiser)	Ensemble du département	5	543 089 t	120 ha

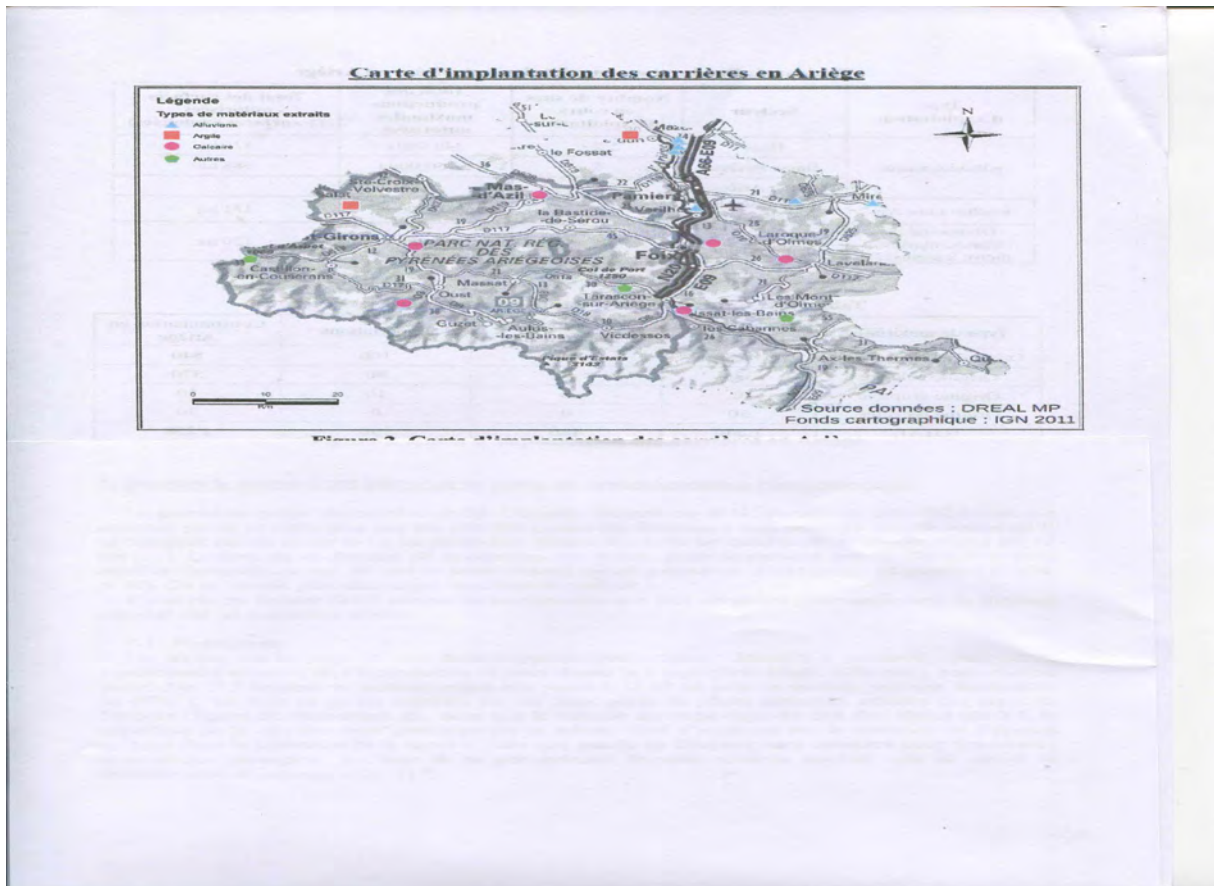
**Tableau 2. Consommation actuelle de granulats en Ariège**

Type de matériaux	Production en Ariège	Utilisation hors département	Importations	Consommation en Ariège
Origine alluvionnaire	1 180	440	100	840
Origine calcaire	330	40	80	370
Origine éruptive	0	0	10	10
Origine recyclée	30	0	0	30
TOTAL	1 540	480	190	1 250

Cette même préconisation se retrouve dans l'orientation n°2 du SDC, p. 78, mais enrichie d'une nouvelle considération : « Il est préconisé [...] d'appuyer les demandes d'ouverture ou de renouvellement des carrières en massif dès lors qu'elles visent à couvrir les besoins locaux de proximité [...] »

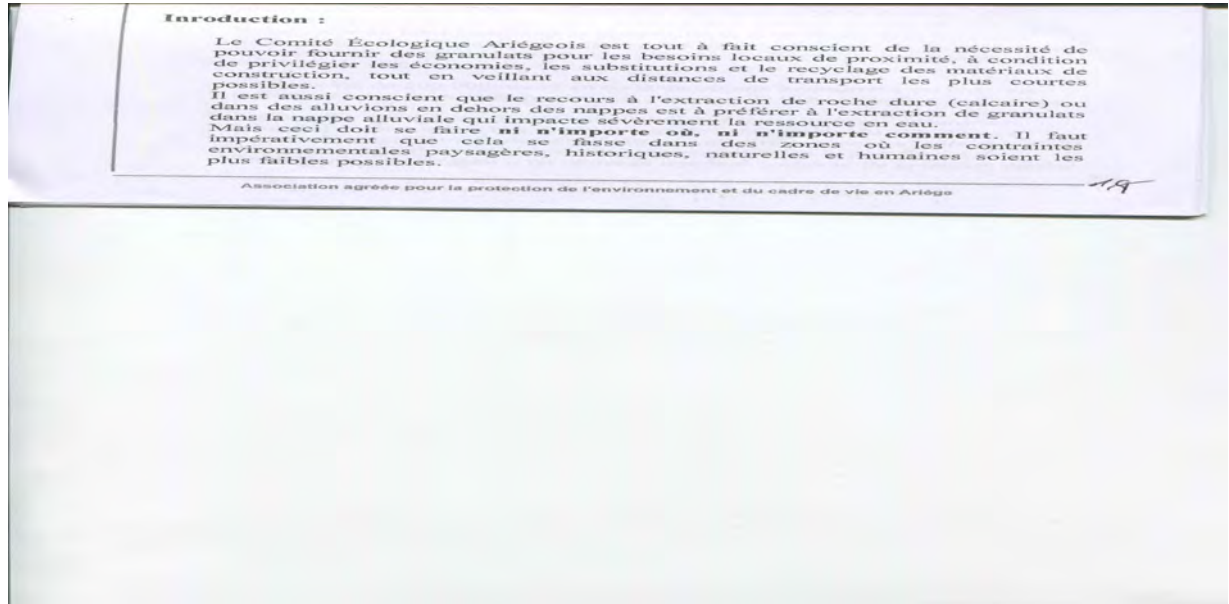
Le maigre argument de Mr Larue concernant le futur (?) tronçon autoroutier Tarascon/Ax (« on aura besoin de matériaux ») s'effondre lorsqu'on lit à la page 27 du SDC : « concernant Sinsat et Tarascon, les besoins extérieurs en granulats étaient évalués à 12 000 tonnes dans le précédent schéma, le reste provenant de la réutilisation des matériaux sur place ».

De toute façon il est généralement admis que les carrières de proximité doivent couvrir un rayon de 40 km. Le bassin de Tarascon est situé à moins de 40 km des trois carrières suivantes : L'Herm, Ornolac et Raissac (figure 2, extraite du SDC-09, p. 17). Le tableau 1 montre qu'à elle trois elles produisent 140 000 t alors que les autorisations cumulées atteignent 419 000 t (année 2010) ; soit un différentiel de carrières de 139 000 t. Il n'est donc nul besoin d'ouvrir nouvelle carrière à 100 000 t à Bédeilhac.



Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;  
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

## Annexe 5 – Contribution du Comité écologique ariégeois



**Concernant le projet Denjean de Carrière au Calamès :**

Question première : existe-t-il actuellement un besoin important de matériaux ?

Si NON : il ne faut pas autoriser cette carrière

Si OUI : un site de carrière pour les besoins locaux doit être trouvé dans un lieu où les contraintes environnementales paysagères, historiques, naturelles et humaines soient les plus faibles possibles.

**Besoins :**

L'étude du dossier soumis à l'enquête ne démontre pas qu'il existe un nouveau besoin en matériaux pouvant justifier l'ouverture d'une nouvelle carrière.

Selon les données fournis par la DREAL Midi-Pyrénées la production de matériaux a chuté de 15,75 % entre 2006 et 2011 sur toute la région. Des chiffres donnés par l'UNICEM vont, sauf pour 2012, dans le même sens pour 2013 et 2014.

Sur le plan départemental, même pour la satisfaction des besoins des départements limitrophes, les autorisations déjà accordées suffisent à couvrir trois fois les besoins.

Sur le plan local la carrière du Col de Py se trouve à 8,9km de la zone sud de Foix (rond-point de la zone commerciale de Montgaillard) alors que le Calamès se trouve à 15,8 km de ce même rond-point, nettement plus éloigné.

L'autorisation d'extraire des granulats dans la basse vallée de l'Ariège que détient Denjean-Granulats coure encore pour 30 années, renouvelable.

L'affirmation avancée pour motiver ce projet : l'entreprise Denjean « ...sécurise son avenir en vue du repli à terme de l'activité extractive vers le tout-massif » est donc parfaitement mensongère.

Les mirages des besoins « lointains » que nous fait miroiter Denjean Granulats derrière la promesse du feroutage sont du même genre :

- dans aucun Schéma Départemental des Carrières de Midi-Pyrénées des besoins importants sont exprimés. Tout au plus quelque dizaines de milliers de tonnes, surtout pour équilibrer la production et la demande dans les zones limitrophes entre départements. (p. ex. le Couserans importe de l'alluvionnaire mais avec une carrière en roche dure près de St. Girons il est autonome en concassé de calcaire).

- la demande de 300 000tonnes/an de la métropole toulousaine est plus que largement prise en compte par les autorisations de la basse vallée de l'Ariège.

- les besoins des bassins de consommation de Montpellier et de Bordeaux, évoqués par les carriers lors des réunions de l'élaboration du SDC09 sont erronés. Montpellier est adossé à de vastes massifs de roche calcaire et la CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux) remet en service le port fluvial de Grattequina pour en faire « un nouveau terminal portuaire de granulats destiné à la construction » (extrait rapport enquête publique)



Un autre exemple de la malhonnêteté de l'étude d'incidence du dossier :  
Il faut rappeler que Denjean s'était engagé de réaliser une ITE (installation terminale embranchée) pour la gravière de Saverdun au plus tard fin 2014.  
Aujourd'hui rien n'est réalisé.

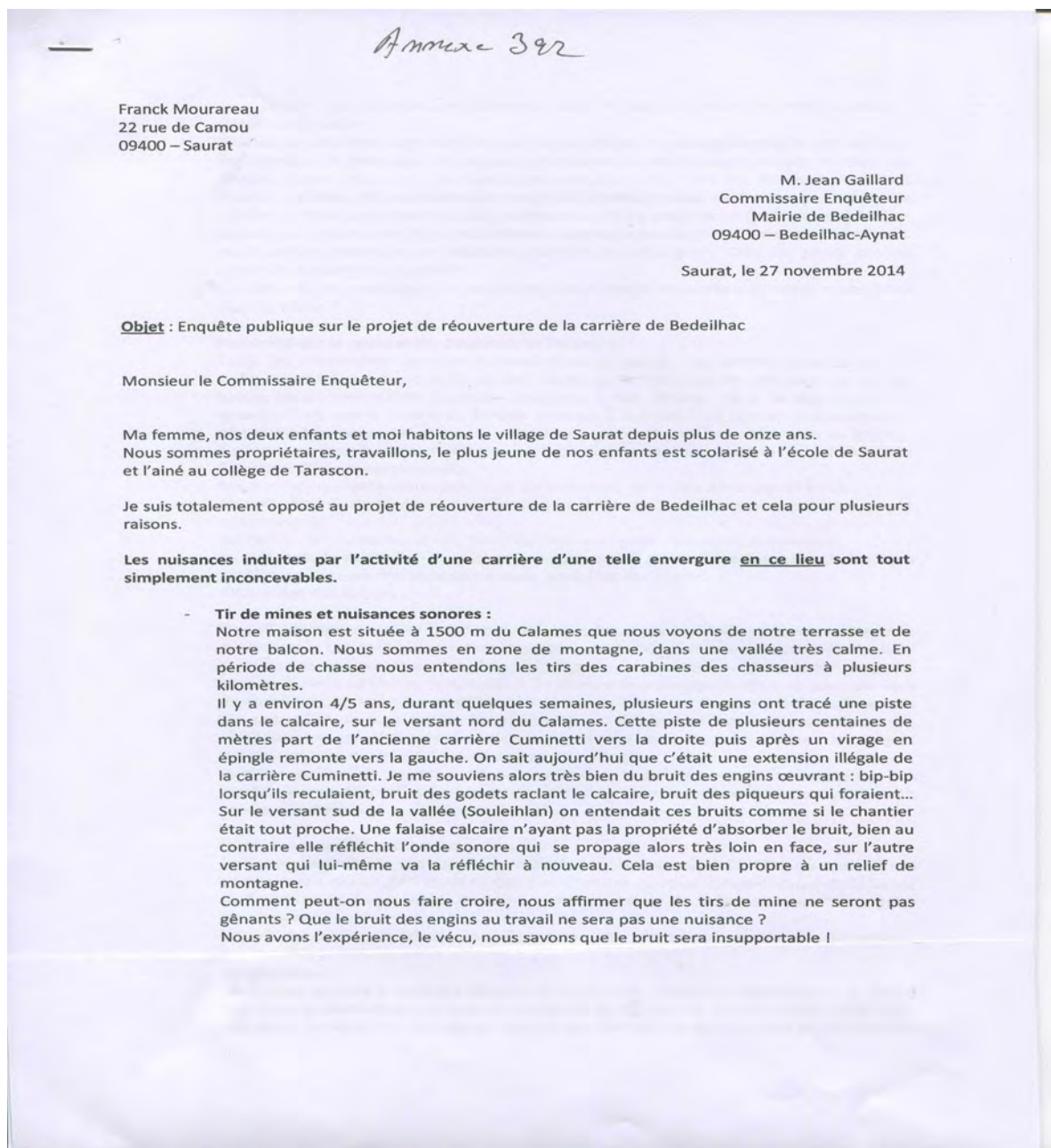
Le courrier de M. Niatou du Conseil Général est d'une complaisance honteuse : ce monsieur qui s'occupe de la voirie départementale doit savoir qu'en zone montagneuse, comme ici la haute vallée de l'Ariège, les chantiers routiers sont largement autosuffisants en matériaux de roche dure. (p. ex : contournement d'Ax et pour la l'E9 où les matériaux sont déjà en place)

L'entreprise Cuminetti produit des dizaines de milliers de tonnes de granulats simplement en ramenant les surplus de chantiers de voirie et en les concassant ensuite sur le site de Bédeilhac . ( Ce qui produit beaucoup de bruit)

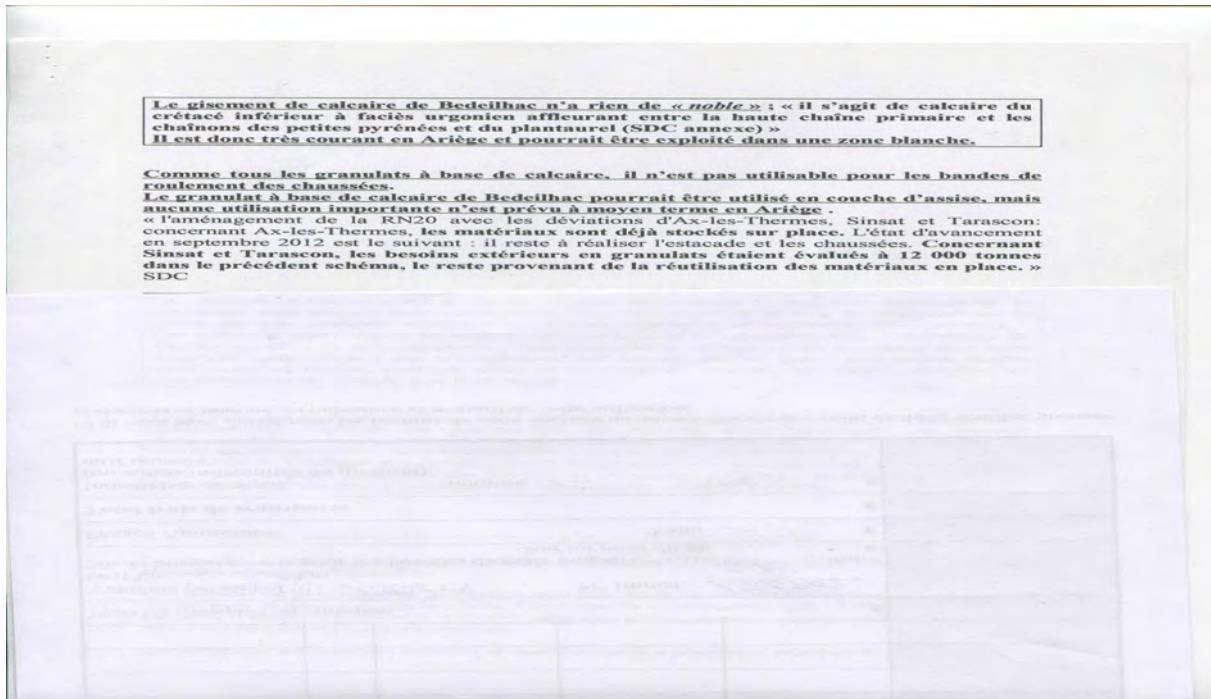
Le seul « manque » local se situe au niveau des couches de roulement qui nécessitent d'autres roches que du calcaire, trop polissable. Ces roches sont présentes dans une carrière à Porta juste de l'autre côté du tunnel du Puymorens.

Sans rentrer dans plus de détails la réponse à la première question est clairement **NON, il n'existe pas de besoins pouvant justifier l'ouverture de cette carrière.**

#### **Annexe 6 – Contribution de Monsieur Mourareau Franck**



## Annexe 7 – Contribution de madame Diemert Pascale



Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;  
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

## **Fiche 2 – Rien n’est prévu pour contrôler la production de l’exploitant – Il dépassera les 100 000 tonnes -**

### **Les observations du public :**

Je déplore le rachat par la société Denjean Ariège Granulats à la société Cuminetti pour exploiter non pas 50 000 tonnes comme précédemment, mais 100 000 tonnes pouvant aller jusqu’à 350 000 tonnes sans qu’un nouveau document ne soit produit pour contrer la volonté de Denjean de pousser à outrance l’exploitation ;

Selon le contrat, le carrier peut augmenter très facilement son tonnage au titre de « modification non substantielle »;

La surface d’exploitation indiquée dans le nouveau dossier porte sur 13,95 ha, elle était de 15,60 ha dans la première demande. La différence n’est pas très importante et on peut penser que le carrier a déjà prévu d’exploiter largement au delà des 100 000 t/an prévues, cela pour fournir très certainement la multinationale CEMEX pour sa production de ciment et ceux des départements voisins ;

Il paraît curieux et inadmissible qu’une autorisation préfectorale pour 100 000 tonnes puisse se transformer en quelques temps, petit à petit, sur simple demande, à une extraction de 350 000 tonnes, sans une opposition formelle de la préfecture et avec le seul accord de la mairie. Sachant qu’une telle carrière n’est rentable que pour 200 000 tonnes, le suite est évidente, pour une surexploitation. L’entreprise Denjean serait-elle capable de ce forfait ?

Le pont bascule contrôle des tonnages camions sortie site a été démoli, dans le cahier des charges on ne retrouve pas de trace : qui va contrôler l’exactitude des tonnages ?

Il peut y avoir dans le futur une augmentation de tonnage sans enquête publique ;

Les quantités réellement exploitées sont cachées ;

La société DAG a choisi de conserver un éperon rocheux, pratique ensuite pour augmenter son tonnage en toute légalité ;

L’article 7 du contrat de forage signé entre DAG et la commune de Bédeilhac prévoit aussi l’augmentation du tonnage ;

Mr Denjean a annoncé dans la presse qu’une fois l’autorisation d’exploiter obtenue, il avait l’intention d’augmenter rapidement son tonnage autorisé. L’étude de son dossier de demande montre qu’en effet, tout est prévu pour augmenter légalement la quantité de croche extraite, et retrouver son premier projet (à 350 000 tonnes), « celui économiquement optimal » ;

Je continue à parler d’une carrière de 350 000 t/an et non 100 000 t/an car je considère que cette réduction est de la poudre aux yeux compte tenu du fait que l’emprise foncière n’a été réduite que de 1 hectare et que seule l’augmentation de l’emprise foncière permet de quantifier une augmentation substantielle de tonnage ;

Bravo Dominique ; Bonnafous-Morizet Marie –Paule ; Geraud Régine ; Porato Dominique ; Merigot Alexandra ; Vissac Philippe ; Caubet Jean-Paul ; Mr et Mme Martinet ; Faux Michel ; Mr et Mme Bazire Christophe ; Chenot

Demande d’autorisation pour l’exploitation d’une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Christine ; Van Cleef Marie-Pierre ; Coustié Arno ; Sarrailler Clotilde ; Platelet Monique ; Larive Michel ; Savoyen Florence ; Mr et Mme Lambert Loïc ; Pouget Catherine et Jean-Marie ; Roland Anne-Marie ; Mr Galy ;

## Contributions de :

Defaut Loïc – Annexe 1

Comité écologique ariégeois – Annexe 2

Vissac Jean-Pierre – Annexe 3

Association ASINAT – Annexe4

Les gardiens du Calamès – Contribution – Pages 252 à 261 -

## Synthèse du commissaire enquêteur :

### **30 observations et contributions sur ce thème, toutes formulées par des personnes ou associations opposées au projet.**

25 personnes ont formulé des observations sur ce thème et 5 contributions ont été déposées dont celles des associations Le Comité Ecologique Ariégeois, ASINAT et Les Gardiens du Calamès.

Beaucoup sont persuadés que le carrier est porteur d'une stratégie visant à dépasser rapidement le plafond autorisé. Ils sont convaincus que son objectif réel est celui de la demande initiale (200 000 t/an avec un maximum de 350 000 t/an) dont le souvenir pèse.

Pour eux la demande à 100 000 t/an ne serait qu'un leurre destiné à obtenir l'autorisation du préfet. Ils indiquent que la législation permettra de dépasser ce seuil de manière notable, palier par palier, par une suite d'augmentations non-substantielles accordées sans qu'il soit nécessaire d'engager une nouvelle procédure avec enquête publique.

Les termes du contrat de fortage qui envisage un éventuel dépassement soumis à autorisation préalable, conforteraient leurs doutes.

Ils appuient également leur raisonnement sur le fait que la nouvelle surface totale sollicitée n'est que de 10 % inférieure à l'ancienne (13 ha 95 au lieu de 15 ha 50) et que l'important éperon rocheux que la société Denjean Ariège Granulats affirme ne plus vouloir exploiter, figure toujours dans le périmètre de la demande.

Il est quelques fois affirmé que les quantités réellement exploitées seraient cachées. Beaucoup de suspicions autour du contrôle des matériaux extraits. Qu'est-ce qui est mesuré exactement ? Le pont bascule contrôle des tonnages camions sortie site a été démoli ; Dans le cahier des charges on ne retrouve pas de trace : Qui va contrôler l'exactitude des tonnages ?

Les produits que le carrier transférerait du site de Bédeilhac à un autre site de la société sont-ils comptabilisés ?

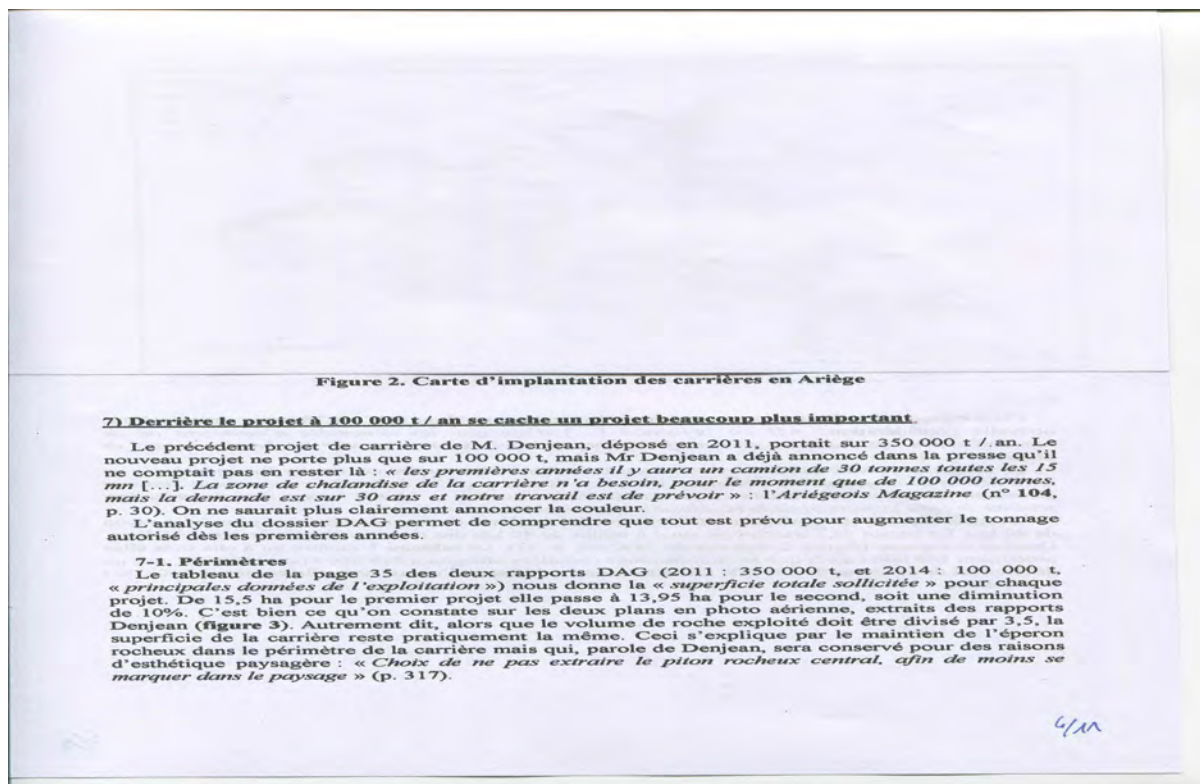
Dans le contrat de fortage Bédeilhac/DAG, aucune clause ne prévoit le contrôle des tonnages extraits contrairement à d'autres contrats de fortage mis en ligne sur Internet (Commune de Dampierre-sur-Linotte et les Carrières Comtoises – Commune de Gourdon et Société d'exploitation des carrières).

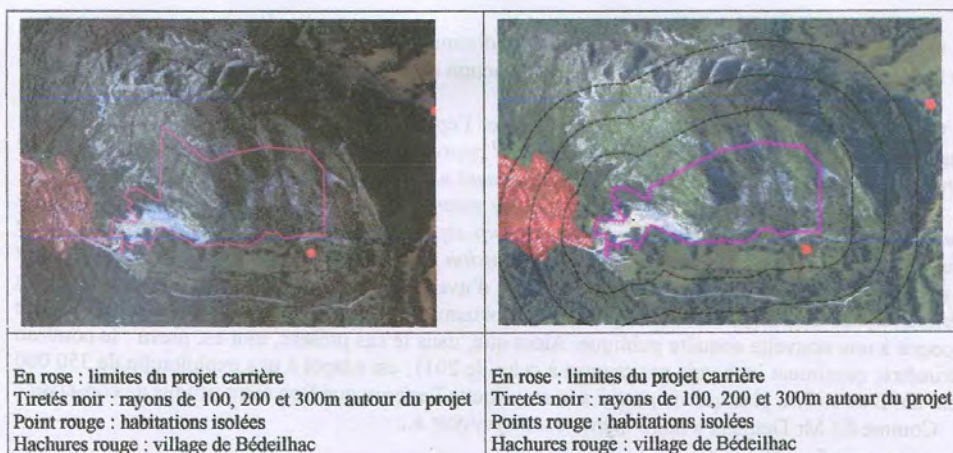
Pourquoi ne pas faire évaluer les matières extraites tous les ans par un géomètre expert demandent certains ?

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

## Annexe 1 – Contribution de Monsieur Defaut Loïc





**Figure 3. Emprise de la carrière (« superficie totale sollicitée ») sur photo aérienne.**

[Extraits de la page 40 du premier dossier à 350 000t/an (à gauche) et du dossier à 100 000t/an (à droite)].

*La carrière du second projet (100 000 t) est pratiquement aussi grande que celle du premier projet. L'« éperon » est bien visible sur les deux documents : il est inclus dans le périmètre, contigu au tracé inférieur du contour.*



**Figure 4. Photomontage montrant la future exploitation.**

*L'« éperon », qui est inclus dans la « superficie totale sollicitée » (figure 3), est cependant exclu de la superficie exploitée, et ne demande manifestement qu'à être absorbé...  
 À noter aussi que l'étendue de l'exploitation sur la figure 4 ne correspond pas au périmètre d'exploitation présenté sur la figure 3 : en réalité la zone exploitée s'étendra jusqu'à l'éboulis ouest (à droite sur la photo).*

*J/M*

C'est cette *astuce* qui permet d'annoncer une diminution de tonnage alors même que l'emprise de l'exploitation est pratiquement inchangée (réduction de seulement 10%).

On comprend pourquoi il a choisi de conserver l'éperon rocheux dans l'emprise de sa carrière quand on lit la « *circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement* ».

En effet le paragraphe [III d] stipule : « *une extension d'une installation, conduisant à une consommation supplémentaire non réversible d'un espace naturel et forestier est à considérer le plus souvent comme substantielle, même si l'extension représente une faible superficie par rapport à celle déjà occupée.* » Ce qui signifie que si d'aventure Mr Denjean souhaitait modifier son périmètre pour augmenter son tonnage, une fois obtenu l'autorisation d'exploiter, il serait obligé de recourir à une nouvelle enquête publique. Alors que, dans le cas présent, tout est prévu : le nouveau périmètre, quasiment inchangé par rapport à celui de 2011, est adapté à une exploitation de 350 000 t par an. Il ne suffira plus que de passer à la moulinette l'éperon que l'on avait promis de conserver.

Comme dit Mr Denjean « *notre métier est de prévoir* »...

### 7-2. Comment DAG peut légalement augmenter son tonnage

Une fois l'autorisation d'exploiter accordée, le carrier a la possibilité réglementaire d'augmenter son tonnage, à la condition que cette augmentation ne soit pas jugée « *substantielle* » par les services de l'état. La circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement, stipule au paragraphe [ III b ] : « [...] *il n'est donc pas pertinent de fixer au niveau national des seuils, à partir duquel une augmentation de capacité serait à considérer comme modification substantielle. Ceci doit être examiné au cas par cas en fonction de l'importance des rejets, dangers ou autre inconvénients induits par cette extension, cette importance étant elle-même à considérer de manière relative en fonction de l'environnement de l'installation...* » De fait, le législateur fait entièrement confiance aux services de l'état pour apprécier si une augmentation est *substantielle* ou non.

Or, nous avons constaté que les services de la DREAL sont particulièrement accommodants avec les carriers. Ainsi nous avons rencontré M Prat, de la DREAL-Ariège, le 02 juillet dernier, et nous lui avons posé deux questions :

« *Si, une année, le carrier demande une augmentation de 10% de son tonnage autorisé, considérerez-vous qu'il s'agit-là d'une augmentation substantielle ?* »

Réponse : « *Non* ».

Deuxième question : « *Le carrier pourra donc, en augmentant son tonnage de 10% chaque année, arriver à doubler son tonnage autorisé en 8 ans ?* »

Réponse : « *oui* ».

C'est édifiant ; car à ce rythme le tonnage autorisé serait multiplié par 4 au bout de 16 ans (411 000 t), et même par 8 au bout de 23 ans (801 000 t) !

### 7-3. Contrat de forçage : possibilité d'augmenter le tonnage extrait.

La commune de Bédeilhac et la SAS DENJEAN ARIEGE GRANULATS sont liées par un contrat de forçage. L'article 7 de ce contrat stipule : « *Il convient de noter que le preneur s'obligera au respect rigoureux de la quantité prélevée de pierre ne pouvant excéder 100 000 tonnes ; il sera tenu d'obtenir l'accord express du bailleur pour toute révision d'exploitation supérieure au volume précité.* »

L'éventualité d'une augmentation de tonnage a donc bel et bien été prévue dans le contrat de forçage : en introduisant l'article 7 dans le contrat, prétendument pour calmer les inquiétudes des habitants de la vallée, le carrier et la mairie prévoient l'évolution du tonnage sans avoir l'air d'y toucher. Sur un simple accord avec la municipalité de Bédeilhac-et-Aynat, le carrier peut augmenter son volume d'extraction.

Or, on se souvient que cette équipe municipale a voté sans sourcilier, en 2011, un contrat de forçage à 350 000t ; nous avons donc de bonnes raisons d'être inquiets.

8/M



## Annexe 2 – Contribution du Comité écologique ariégeois

### Études des autres solutions possibles et raisons du choix :

#### Aucune solution alternative n'a été étudiée.

#### **Malgré cela elles sont déclarées impossible d'une façon péremptoire**

« Continuité d'activité sur un site existant. »

-L'activité a été stoppée en 2009 sur décision administrative.

Plein d'autres sites d'anciennes carrières existent sur la vallée de la Haute Ariège dans des endroits moins sensibles. Aucun de ces site n'a été étudié !

-Passer d'une extraction de maximum 26'000tonnes à 100'000 voir 350'000tonnes sur de simples autorisations préfectorales, n'a plus rien d'une « continuité ».

« Gisement connu de qualité et reconnu par le marché ».

Les roches calcaires du même type, adaptées aux mêmes usages, sont très répandus dans la vallée de la haute Ariège



Carte élaborée

Légende

- Matériaux meubles (alluvions)
- Roches magmatiques (granite)
- Roches métamorphiques (Schistes, cornéenne, marbre)
- Roches orthogneissiques (gneiss)
- Roches sédimentaires (calcaire, dolomie, marnes, grès)

Il existe un gisement de roches sédimentaires (calcaire, dolomie, marnes, grès) à celui du Calamès. La limite de 1000 m d'altitude est indiquée par une ligne rouge ondulée.

« Existence d'un gisement de roches sédimentaires (calcaire, dolomie, marnes, grès) »

Ces installations sont vétustes et inadaptées à la production envisagée.

« Maîtrise foncière effective ».

La maîtrise foncière est basée sur un contrat de forage et pas sur un acte propriété.

« Étude des milieux naturels confirmant la possibilité d'extraction sans impacts majeurs sur des espèces animales ou végétales »

Vu la petite dimension de l'îlot du Calamès parmi les sous-sites du site Natura2000, un quart de sa surface va être détruite. Affirmer l'absence d'impacts majeurs est de toute évidence un mensonge.

« Exploitation nécessite d'importants travaux de terrassement qui seront amortis dans le temps ».

Aucun travail de découverte n'est nécessaire d'après le dossier . Tout terrassement se fera dans la roche et produira immédiatement du « cailloux »

« Bonne valorisation du gisement par rapport aux besoins ».

Les besoins étant quasiment inexistant, la production départementale pléthorique, la meilleure valorisation par rapport aux besoins est de ne pas exploiter le gisement.

*« Denjean Ariège Granulats pourra envisager le transport par ferroutage du fait de la présence d'un quai de transfert sur la commune de Tarascon Sur Ariège ».*

Même si aujourd'hui il n'existe pas de possibilités de transférer des matériaux des camions vers le train à Tarascon, cet argument reste valable pour tous les projets de carrières proche de Tarascon situés dans des zones moins sensibles et proches des grandes voies de communication.

*« Solution retenue en diminuant de plus d'un tiers la production sollicitée, réduit fortement l'emprise sollicitée et donc les impacts sur le paysage (conservation de l'éperon rocheux), sur les milieux naturels et l'environnement humain ».*

Passer d'une extraction 100'000 à 350'000 tonnes sur de simples autorisations préfectorales, avec une emprise à peine réduite et en « avalant » au passage l'éperon rocheux comme ça a été fait à Péreille Raissac, malgré les protestations de l'Architecte de Bâtiments de France, ne sera pas très difficile.

### Annexe 3 – Contribution de monsieur Vissac Jean-Pierre

Nous avons évoqué au début de cet argumentaire le contexte particulier dans lequel s'inscrivait la demande actuelle de DENJEAN ARIEGE GRANULATS : celui d'une précédente demande portant sur 200.000 à 350.000 Tonnes par an...dont on ne peut pas faire complètement abstraction, d'autant que :

① Le carrier peut augmenter son tonnage sans avoir à solliciter de nouvelle autorisation de la Préfecture, si la modification qu'il sollicite est considérée comme « non substantielle » (Article R 512-33 du Code de l'Environnement).

Nous avons interrogé M.PRAT de la DREAL de l'Ariège sur ce qu'il convenait d'entendre par « *non substantielle* ». Il nous a renvoyé de manière pour le moins confuse à une circulaire du 14 mai 2012, qui prévoit que : « *Il n'est donc pas pertinent de fixer au niveau national des seuils, à partir duquel une augmentation de capacité serait à considérer comme modification substantielle. Ceci doit être examiné au cas par cas en fonction de l'importance des rejets, dangers ou autres inconvénients induits par cette extension [...]* ».

Il est donc particulièrement aisé à DENJEAN ARIEGE GRANULATS, une fois obtenue son autorisation à 100.000 Tonnes par an, d'augmenter petit à petit son tonnage de manière à ne pas faire apparaître comme substantielle la modification d'exploitation. Et ce d'autant plus facilement que le carrier a anticipé cette possibilité en conservant quasiment la même surface sollicitée (13,95 hectares contre 15,5 hectares dans le premier dossier...). Monsieur DENJEAN ne s'en cache d'ailleurs pas véritablement, notamment lors de l'interview qu'il a donné à L'ARIEGEOIS MAGAZINE (n°104, p.30), dans lequel il indiquait sans équivoque qu'il n'avait pas l'intention d'en rester là : « *Les premières années il y aura un camion de 30 tonnes toutes les 15 mn [...]. La zone de chalandise de la carrière n'a besoin, pour le moment que de 100 000 tonnes, mais la demande est sur 30 ans et notre travail est de prévoir* ». On ne saurait plus clairement annoncer la couleur...

La Mairie de BEDEILHAC ne lui a d'ailleurs pas fermé contractuellement cette porte, prévoyant dans l'article 4 du contrat de forage cette éventualité d'une **augmentation de tonnage, en la soumettant à l'accord de la Commune**. Ce qui ne posera aucun problème puisque la municipalité actuelle de Bedeilhac Aynat est partie prenante du projet....

② Le dossier DENJEAN fait expressément référence (page 38) au fait que seul le (premier) dossier à 350.000 Tonnes était « *économiquement optimal* ».

## **Annexe 4 – Contribution Association ASINAT**

Demande d'autorisation de carrière à Bédeilhac : contribution de l'association *ASINAT* à l'enquête publique

## ANNEXE I

### RETOUR PROGRAMMÉ DU PROJET DENJEAN AU TONNAGE INITIAL À 350 000 TONNES

Par Loïc DEFAUT, David MORICHON & Bernard DEFAUT

Association ASINAT  
Quartier babi  
F-09400 Bédeilhac-et-Aynat

#### **Le second dossier à 100 000 t/an prépare le retour au premier dossier à 350 000 t/an**

Le 13 décembre 2011 un contrat de fortage a été conclu entre la municipalité de Bédeilhac et la SARL DENJEAN ARIÈGE GRANULATS (DAG), pour un volume maximum de 5 millions de m<sup>3</sup> sur une durée de 30 ans. Une demande d'ouverture de carrière a été déposée peu après en préfecture pour une production annuelle oscillant entre 200 000 et 350 000 tonnes. La très forte opposition locale à ce projet gigantesque et les réticences de la Dreal Midi-Pyrénées concernant les mesures compensatoires ont amené M. Denjean à revoir sa copie.

Il dépose en 2014 une demande pour une exploitation ramenée à 100 000 tonnes par an, au prétexte que « *l'impact paysager étant une des incidences importantes du projet, Denjean Ariège Granulats, suite aux premières réunions de concertation avec les élus et le PNR, a modifié son projet initial de manière à limiter cette incidence* » (étude d'impact 2014, p. 268) ; mais M. Denjean est bien conscient qu'il s'agit là en fait d'un « *projet d'extraction réduit par rapport à celui économiquement optimal* » (page 60). Le projet optimal, celui à 350 000 t, reste son objectif et il annonce dans l'*Ariégeois Magazine* (n° 104, p 30), le plan de retour au projet initial :

*« Les premières années il y aura un camion de 30 tonnes toutes les 15 mn [...]. La zone de chalandise de la carrière n'a besoin, pour le moment, que de 100 000 tonnes, mais la demande est sur 30 ans et notre travail est de prévoir ».*

La mise en œuvre de ce plan d'action se traduit tout au long du dossier déposé en préfecture.

#### **La diminution de la superficie totale sollicitée préserve le projet d'exploitation à 350 000 t**

Le rapport DAG, page 317, déclare : « *Solution retenue en diminuant de plus d'un tiers la production sollicitée, réduit fortement l'emprise sollicitée* ».

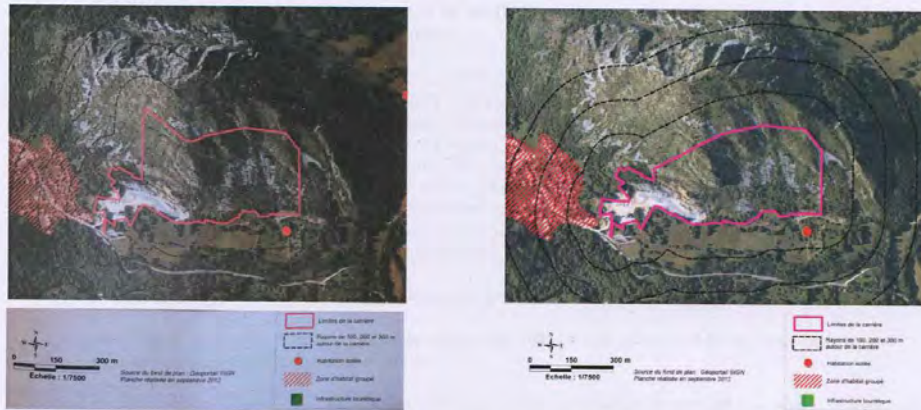
En fait l'emprise ne diminue que de 10%. En effet, le tableau des deux pages 35 (2011 et 2014 : « *principales données de l'exploitation* ») nous donne la « *superficie totale sollicitée* » pour chaque projet ; de 15,5 ha pour le premier projet elle passe à 13,95 ha pour le second. Les cartes des pages 270 des deux rapports DAG montrent cette même diminution (figure 1).

Alors que le volume de roche exploité est divisé au moins par deux (200 000 → 100 000 t/an), la superficie de la carrière reste pratiquement la même (voir les photomontages de la figure 2, extraits des rapports Denjean). Le plus étonnant c'est que M. Denjean a conservé dans le nouveau périmètre un piton rocheux, qu'il choisit pourtant de ne pas exploiter au prétexte de réduire l'impact paysager (page 317 : « *Choix de ne pas extraire le piton rocheux central, afin de moins se marquer dans le paysage* »).

Cela donne du crédit à l'annonce d'une diminution de tonnage, tout en préservant l'emprise de l'exploitation. Mais quel est donc l'intérêt de préserver le périmètre de l'exploitation ?

**Demande d'autorisation de carrière à Bédeilhac : contribution de l'association ASINAT à l'enquête publique**

Cette astuce s'explique à la lecture de la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement. En effet le paragraphe III d stipule : « une extension d'une installation, conduisant à une consommation supplémentaire non réversible d'un espace naturel et forestier est à considérer le plus souvent comme substantielle, même si l'extension représente une faible superficie par rapport à celle déjà occupée. » Cela signifie que si M. Denjean souhaite modifier le périmètre d'exploitation pour augmenter le tonnage, il sera obligé de recourir à une nouvelle enquête publique. Alors que, dans le cas présent, tout est prévu : le nouveau périmètre, quasiment inchangé par rapport à celui de 2011, est adapté à une exploitation de 350 000 t par an. Il ne suffira plus que de passer à la moulinette l'éperon que l'on avait promis de conserver. Comme disait si bien M. Denjean « notre travail est de prévoir »...



**Figure 1. Emprise de la carrière (« superficie totale sollicitée ») sur la photo aérienne.**

Extraits de la page 270 du rapport 2011 (à gauche) et du rapport 2014 (à droite). (L'est est vers la gauche, comme sur la figure 2 !)

L'« éperon » est bien visible sur les deux documents : il est inclus dans le périmètre, et contigu au tracé supérieur du contour.



**Figure 2. Photomontages montrant l'impact paysager de la future exploitation.**

Extraits de la page 40 du rapport 2011 (à gauche) et du rapport 2014 (à droite)

N'est-ce pas que ça démange de le faire sauter sur la photo de droite, ce failli « éperon » ?

Demande d'autorisation de carrière à Bédeilhac : contribution de l'association *ASINAT* à l'enquête publique

### **La nouvelle unité de traitement des matériaux prévue préserve le projet d'exploitation à 350 000 t**

Dans la « lettre de demande » qui introduit le dossier on lit, page 6 : « la société Denjean Ariège Granulats envisage fortement la mise en place d'une nouvelle installation fixe complète qui interviendrait au cours des 10 ans après le début de l'autorisation ».

C'est une mesure cohérente avec ce qui précède : une carrière de 350 000 tonnes n'a pas les mêmes besoins en outillage qu'une carrière de 100 000 tonnes...

### **La possibilité réglementaire d'augmenter le tonnage préserve le projet d'exploitation à 350 000 t**

Une fois l'autorisation d'exploiter accordée, le carrier a la possibilité réglementaire d'augmenter le tonnage, à la condition que cette augmentation ne soit pas jugée « substantielle » par les services de l'État. La circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement, stipule au paragraphe III b : « [...] il n'est donc pas pertinent de fixer au niveau national des seuils, à partir duquel [sic!] une augmentation de capacité serait à considérer comme modification substantielle. Ceci doit être examiné au cas par cas en fonction de l'importance des rejets, dangers ou autre inconvénients induits par cette extension, cette importance étant elle-même à considérer de manière relative en fonction de l'environnement de l'installation... » De fait, le législateur fait entièrement confiance aux services de l'État pour apprécier si une augmentation est substantielle ou non.

Nous avons rencontré M Prat, de la Dreal-Ariège, le 02 juillet dernier, et nous lui avons posé deux questions :

« Si, une année, le carrier demande une augmentation de 10% de son tonnage autorisé, considérez-vous qu'il s'agit-là d'une augmentation substantielle ? »

Réponse : « **Non** ».

Deuxième question : « Le carrier pourra donc, en augmentant son tonnage de 10% chaque année, arriver à doubler son tonnage autorisé en 8 ans ? »

Réponse : « **oui** ».

Comme on voit, en Ariège, les services de la Dreal sont particulièrement accommodants avec les carriers...

### **Le contrat de fortage préserve le projet d'exploitation à 350 000 t**

La commune de Bédeilhac et l'entreprise DAG sont liées par un contrat de fortage. L'article 7 de ce contrat stipule : « Il convient de noter que le preneur s'obligera au respect rigoureux de la quantité prélevée de pierre ne pouvant excéder 100 000 tonnes ; il sera tenu d'obtenir l'accord express du bailleur pour toute révision d'exploitation supérieure au volume pré-cité. »

L'augmentation du tonnage a donc été prévue dans le nouveau contrat de fortage, alors que le premier, signé en 2011 avec la municipalité, acceptait déjà ce volume de 350 000 tonnes par an, et que cette équipe municipale a été reconduite en 2014 (certes, de justesse...).

### **L'absence de contrôle des tonnages extraits préserve aussi le projet d'exploitation à 350 000 t**

Dans ce contrat de fortage Bédeilhac-DAG, aucune clause ne prévoit le contrôle des tonnages extraits, contrairement à d'autres contrats de fortages mis en ligne sur Internet.

Ainsi, le contrat de fortage passé entre la commune de Dampierre-sur-Linotte et la société LES CARRIÈRES COMTOISES prévoit, à l'article 5 : « Évaluation de la pierre extraite » :

« Le volume extrait servant de base de calcul de la redevance est le volume en place effectivement extrait, [...], tel qu'il en résulte des mesures effectuées successivement à l'issue de chaque période annuelle.

Les points de repère fixes devront être protégés. En cas de destruction de ces repères par le concessionnaire, le procès verbal établi par l'O.N.F ne pourra être contesté.

Les cubatures seront réalisées aux frais du concessionnaire, soit par géomètre expert choisi par l'O.N.F ou par l'O.N.F avec ses moyens propres.

Le procès verbal établi par l'O.N.F comportera :

- Les plans et profils de la carrière (état initial et état final)





Demande d'autorisation de carrière à Bédeilhac : contribution de l'association *ASINAT* à l'enquête publique

- le calcul du volume en place abattu au cours de l'année écoulée.
- Le concessionnaire et l'office National des Forêts établiront au cours de la première année d'exploitation une correspondance entre le volume extrait et le poids des matériaux concassés de façon à permettre ultérieurement, si cela semble nécessaire et possible, le suivi de la redevance sur les tonnages vendus. Pour cela, le concessionnaire permettra aux agents de l'O.N.F et au représentant du conseil municipal, d'avoir accès au registre sur lequel sont enregistrées les pesées des matériaux à la sortie de la carrière.
- En carrière, un registre d'extraction sera tenu définissant la localisation de l'exploitation et le tonnage extrait par mois (1 m<sup>3</sup>=2.4 tonnes), ce qui permettra un contrôle à postériori. »

Ou bien encore, le contrat qui lie la commune de Gourdon et la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES prévoit, à l'article 7 :

« Le tonnage annuel soumis à redevance d'extraction sera déterminé par année civile sur la base des tonnages de matériaux vendus issus de la carrière de GOURDON avec prise en compte de la variation des stocks de produits finis granulats.

Un contrôle de cohérence sera opéré entre le tonnage ainsi établi et le tonnage déterminé sur la base de la comparaison du relevé topographique pratiqué en fin d'année par un géomètre expert, avec le même relevé topographique établi au titre de l'année précédente. [...]

Toutefois les matériaux stériles issus du gisement mis en remblaiement ainsi que les matériaux concassés stériles et impropre à la vente n'ouvrent pas droit à redevance de forage. Le volume déterminé par le géomètre expert sera donc diminué des volumes correspondant aux deux catégories évoquées ci-dessus. Un coefficient de foisonnement de 0,72 sera pris en compte pour ces matériaux ainsi que pour les matériaux minés non encore utilisés. Il sera de 0,60 pour les volumes de blocs restant sur les carreaux.

En cas de distorsion significative, + de 3% sur les cinq dernières années, entre les tonnages déterminés selon les deux méthodes, les parties se rapprocheront afin de décider d'un éventuel relevé topographique complémentaire et décider du tonnage à retenir. [...]

Un relevé photogrammétrique ainsi qu'un relevé par géomètre expert seront établis à la date d'entrée en vigueur du présent contrat. [...]

L'exploitant dans les deux mois qui suivront l'expiration de chaque année civile, devra communiquer au propriétaire :

- l'état récapitulatif des tonnages [...]
- le levé topographique du géomètre expert et attestation de volume,
- le calcul de détermination du tonnage annuel soumis à redevance d'extraction,
- [...]

On le voit, quand il s'agit de gros sous, rien n'est laissé au hasard.

Rien de tout cela à Bédeilhac, où dans le contrat passé avec DAG, le contrôle des tonnages extraits n'est même pas évoqué. Interpellée sur cette question lors d'une réunion pré-électorale, Mme le maire, un rien agacée, a affirmé qu'il n'y avait aucun problème puisque le carrier déclarera chaque année au commissaire aux comptes le récapitulatif des pesées des camions passés sur le pont-basculé de la carrière.

Comme les choses sont simples, à Bédeilhac... On se demande vraiment pourquoi les autres municipalités qui signent des contrats de forages échafaudent des procédures si compliquées...

Non seulement la municipalité se désintéresse des intérêts financiers de la collectivité, mais elle ne cherche pas davantage à contrôler les nuisances d'une exploitation abandonnée au carrier.

## CONCLUSION

L'analyse du contrat de forage et la mise en perspective des deux dossiers DAG (350 000 t en 2011, 100 000 t en 2014) permettent de nous rendre compte qu'une fois l'autorisation d'ouverture de carrière obtenue, la société DAG sera libre d'exploiter le Calamès comme bon lui semblera.

Si l'omerta qui a entouré le premier dossier (celui à 350 000 tonnes) avait perduré jusqu'à l'enquête publique, les populations concernées auraient été prises de court et n'auraient pas eu le temps de réagir. Cette stratégie ayant échoué, du fait d'une opposition populaire massive, M. Denjean a retiré son dossier à 350 000 tonnes et présente maintenant un projet plus modeste (100 000 tonnes), destiné à rassurer les populations riveraines et vaincre les réticences de la Dreal Midi-Pyrénées. Mais en réalité, tout a été pensé et préparé dans le nouveau dossier pour que, une fois l'autorisation préfectorale obtenue, le projet réellement mis en œuvre soit le premier auquel avait songé M. Denjean, celui « économiquement optimal ».



## Fiche 3 – Menace de dégradation d'un site archéologique riche

### Les observations du public :

Dévalorisation du patrimoine historique ;

Des investigations archéologiques ont récemment eu lieu dans le secteur du Calamès, et pour l'instant, le compte-rendu n'est pas rendu public. Afin de ne pas commettre les erreurs précédentes du passé, (lors des premières découvertes dans la grotte de Bédeilhac), il devrait être envisagé de préserver encore ce lieu afin d'en découvrir progressivement l'infime partie de toutes les cavités qu'elle peut abriter. En effet, si nous n'en prenons pas le temps, nous pourrions délaissé des éléments qui font partie intégrante de ce patrimoine historique ;

Y a-t-il eu des fouilles préventives ? Et si oui, quel est le résultat ? Je n'ai rien vu dans l'enquête publique (ndrl : le dossier ?) à ce sujet ;

Lors de l'exploitation par Cuminetti, deux sites archéologiques ont été détruits et saccagés ;

L'article 11 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1994 – Dans le cas de la mise à jour, au cours de l'exploitation, d'une cavité souterraine, celle-ci devra être immédiatement signalée à la direction régionale des affaires culturelles, tous travaux seront suspendus et l'entrée de la cavité sera interdite – n'a jamais été respecté par l'exploitant ;

Porato Dominique ; Brison Anne ; Montesinos Jean-Pierre ; Brunet Françoise ; Soum Odette ; Laborde Marina ; Diguglielmo Pasquale ;

### Contribution de :

Association ASINAT – Annexe 1

Pierrick Vinay – Annexe 2

L'association Nature Midi-Pyrénées – Annexe 3

Comité départemental de spéléologie de l'Ariège – Annexe 4

Montesinos Jean-Pierre – Annexe 5

Bordes Jean-Guillaume – Annexe 6

Plais Jean-Michel – Annexe 7

Les gardiens du Calamès – Argumentaire pages 59 à 67 -

### Synthèse du commissaire enquêteur :

**15 observations ou contributions sur ce thème, toutes apportées par des personnes ou associations opposées au projet.**

7 personnes ont formulé des observations sur ce thème et 8 contributions ont été apportées dont celles des associations ASINAT, Nature Midi-Pyrénées, Les gardiens du Calamès et le Comité départemental de spéléologie de l'Ariège.

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Peu d'intervenants sur ce point, mais ceux qui sont intervenus sont porteurs d'un message fort. Il semble que ce site recèle un riche patrimoine archéologique et que le comportement passé de l'ancien exploitant fasse naître des doutes quant à l'attention que les carriers, en général, prêtent à ce sujet.

Les fouilles préventives conduites par l'INRAP sont évoquées avec indication du fait que le rapport final n'est pas encore produit.

Il est fait état de 18 sites archéologiques qui auraient été détectés, une partie dans le périmètre du projet, une partie à proximité. Il y a parmi ceux-ci des sites très importants dont **un site magdalénien de 50 mètres de long**. L'un des sites recèlerait quelques points rouges qui pourraient être magdaléniens.

Il pourrait également y avoir d'autres cavités cachées derrière les éboulis. Sur ce point, les intervenants insistent sur le fait que les fouilles préventives ont surtout été axées sur la partie Est de la carrière ancienne et que la partie Ouest, où devrait se développer l'essentiel du projet futur, mériterait d'autres fouilles complémentaires.

5 grottes auraient été détruites par l'ancien exploitant dont une magdalénienne sur le chemin d'accès à l'ouest avec des dessins qui ont été détruits et un objet important.

On sait aussi qu'il existe 2 grottes "cachées" par les carriéristes dont une importante.

Le comité Départemental de spéléologie de l'Ariège souligne la karstification du site et indique avoir recensé 16 cavités dans l'aire d'étude immédiate (plusieurs ont d'ores et déjà été détruites par l'ancienne exploitation) et plus de 100 dans l'aire d'étude rapprochée (2 km). Il qualifie la richesse de ce patrimoine souterrain d'immense (faune, minéralogie, archéologie, ...). Concernant ce patrimoine, le CDSA dit :

- Patrimoine culturel

La richesse archéologique des Quiés du Tarasconnais a été largement démontrée. Dans toutes, absolument toutes, les cavités, porches, baumes et grottes, existent des traces et des vestiges qui couvrent une chronologie élargie, du magdalénien à l'époque moderne.

Le flanc nord du massif du Calamès recèle des cavités, baumes et porches en grand nombre. On pourrait croire qu'elles ont toutes été explorées. Il n'en est rien. La raideur du versant a couvert le karst de coulées de pierriers qui obturent des dizaines de cavités. Dès lors qu'un travail carrier sera mené, ces cavités seront mises au jour puis détruites. Il faudrait un suivi archéologique de tous les instants pour garantir que les vestiges seront relevés et étudiés avant d'être détruit.

Or, par le passé, la carrière antérieure a déjà détruit des vestiges. Elle avait pourtant une emprise réduite. Devant de nombreuses personnes, le carrier, s'est même vanté d'avoir détruit une grotte sépulcrale.

Il est évident que ce n'est pas dans l'intérêt privé du carrier que d'arrêter ses travaux lors d'une découverte, donc il ne le fait pas. En outre, de nombreuses découvertes ne sont pas évidentes à repérer depuis une machine, par des ouvriers non formés à l'archéologie. Les grottes et porches mis au jour seront donc détruits.

C'est pourquoi, dans l'état actuel de nos connaissances archéologiques locales, on peut douter du bien fondé de réaliser une carrière sur le Quiés du Calamès. Peut-être faut-il attendre quelques années ou quelques décennies que se perfectionnent les moyens de détection des cavités, qui sont, aujourd'hui, encore assez frustrés, mais devraient évoluer rapidement.

Le témoignage de Jean Clottes, préhistorien français de renommée internationale est mis en avant dans deux des contributions.

Pour mémoire, les **15 observations formulées par des personnes favorables au projet**, (voir fiche n°34) résumées à travers ces deux :

- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Un projet sérieux, maîtrisé, encadré et respectueux de l'environnement
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Le groupe Denjean a beaucoup de crédibilité

## Annexe 1 – Contribution de l'association ASINAT

### 2. Les nuisances pour le patrimoine géologique

La carrière du Calamès exploitera des calcaires urgoniens (n6b) en contact transgressif sur les dolomies du Jurassique supérieur (j2c-8 : Bathonien supérieur à Portlandien). Ce contact paléokarstique, visible à la base des flancs Est et Nord du Calamès d'après la carte géologique au 1 /50 000<sup>e</sup>, est un élément géologique particulièrement intéressant au plan patrimonial.

### 3. Les nuisances pour le patrimoine historique et préhistorique

Le Calamès est un site historique (château médiéval), mais aussi archéologique et préhistorique :

Le personnel de l'INRAP est en train de fouiller plusieurs gisements archéologiques sur le site de la carrière, mais sur lesquels il ne communique pas, pour le moment.

Par ailleurs Jean CLOTTE, préhistorien éminent, a écrit à l'un d'entre nous (BD) le 05 mars 2014 : « Dans la grotte au-dessus de Bédeilhac, on a signalé quelques points rouges qui pourraient être magdaléniens, mais pas de dessins ». S'il était confirmé que ces « points rouges » sont magdaléniens, cela suffirait à empêcher la réouverture de la carrière, nous a-t-on dit. À approfondir, donc.

## Annexe 2 – Contribution de Pierrick Vinay

Travaille pour le Service régional d'archéologie. C'est lui qui a fait les recherches de sites archéologiques dans le cadre de son rapport. Il transmet le résultat de son travail au SRA

Lequel l'examine, le valide et le communique à l'INRAP. C'est l'INRAP qui prépare le rapport final. A sa connaissance, ce rapport n'est pas encore publié.

M. Vinay me remet son rapport annuel. Ce rapport contient des informations concernant le site de Bédeilhac. Il me les présente.

Jusqu'à ce jour, il a répertorié 18 sites archéologiques, une partie dans le périmètre du projet, une partie à proximité. Il y a parmi ceux-ci des sites très importants dont **un site magdalénien de 50 mètres de long**.

Il pourrait également y avoir d'autres cavités cachées derrière les éboulis.

M Vinay et d'autres ont repéré 5 grottes détruites par les carriéristes dont une magdalénienne sur le chemin d'accès à l'ouest avec des dessins qui ont été détruits et un objet important.

On sait aussi qu'il existe 2 grottes "cachées" par les carriéristes dont une importante.

Il y a des relevés topographiques produits par l'INRAP, mais ils ne sont pas divulgués pour éviter les piratages.

Pour lui, d'un point de vue archéologique, il ne faut pas que cette carrière se fasse. C'est un site archéologique très important.

*Document remis au commissaire enquêteur par Pienich VINAY le 08.11.2014*

### Historique des recherches

*Annexe 8b*

**10 Mars 2013** : grotte sépulcrale (ERJI) commune de Saurat massif de Sièche

- Un grand nombre d'ossements.
- Des tessons de poteries probablement âge de bronze.
- Un silex.

Le tout a été remis au SRA après relevé et photos. (aide d'une archéologue du CNRS (TRACES)

**23/03/2013** : grottes FILI et LYLI présence de petites faunes âge indéterminé. Massif de Sièche.

### CALAMES COMMUNE DE BEDEILLAC

**25/02/2014** : C 2 site magdalénien très important présence ossements et de très nombreux silex.

**01/03/2014** : découverte d'un cristal de roche taillé en contrebas de C 1.

**08/03/2014** : C 6 grotte présence d'un crane enfant sur le sol, quelques silex, os brûlé.

**20/03/2014** : grande grotte présence de poteries médiévales, ossements, dents humaines.

**21/03/2014** : abri sous-roche quelques ossements de surface non fouillé.

**24/03/2014** : abri sous-roche ossements de surface trace d'aménagement non fouillé.

**02/04/2014** : C 3 grotte âge de bronze poteries funéraires, silex, ossements humains après sondage

INRAP

**07/04/2014** : C 7 grotte non fouillée.

**18/04/2014** : C8, C 9, C10 présence dans C 10 d'une murette aménagée non fouillée.

**30/04/2014** : C 11 grotte cachée présence de nombreux ossements non fouillée.

**04/05/2014** : C 12 grotte présence ossements humains et poteries médiévales.

**14/05/2014** : C 4, C5 grottes présence ossements animaux date indéterminée.

**27/05/2014** : C 14 grotte présence de poterie et une monnaie argent médiéval.

**02/06/2014** : C 15 grotte.

**02/06/2014** : C 16 grotte présence poterie âge de bronze et ossements.

**11/06/2014** : C 13 grotte présence d'un tesson de poterie empire.

**29/06/2014** : C 17 grotte non fouillée.

**01/07/2014** : C 18 grotte. Fouillée et topographiée par Florence Guillot R.A.S

*1/2*

Tous le mobilier découvert sur le Calamès de C1 à C18 plus grande grotte a été remis à l'INRAP.  
Tous les relevés géographiques, topographiques et photos sur le Calamès ont été réalisés par l'INRAP  
22/07/2014 : Mise en sécurité d'ossements chez un particulier, relevés, photos, coordonnées GPS et n°  
de parcelles le tout remis au SRA (Frédérique MAKSUD et Michel BARRERE)

#### Conclusion

Le Calamès recèle de très nombreux sites archéologiques du magdalénien au médiéval II y a  
probablement beaucoup d'autres sites non découvert à ce jour. Les prospections sont toujours en cour.  
Cinq grottes détruites par les carriéristes ont été répertorié.

28 septembre 2014 : découverte d'une fortification à Verdun sur le roc des Corbeaux avec Florence  
Guillot (responsable opération) et Stéphane Bourdoncle.

2/2



### **Annexe 3 – Contribution de l'association Nature Midi-Pyrénées**

#### **1.2.4. Minimisation des incidences sur le réseau Natura 2000**

Des habitats disparaissent, c'est le cas par exemple des grottes qui finalement ne sont pas concernées dans l'étude d'incidence Natura 2000.

Du matériel archéologique de diverses périodes a été trouvé lors de recherche préventive. Bien qu'il n'apparaisse pas extraordinaire aux yeux de certains spécialistes, il appartient à notre patrimoine commun. Il apparaît aussi difficile d'appréhender de telles zones karstiques sans imaginer la présence d'une grotte ornée. Devrait-on accepter l'empressement de certains de découvrir une grotte en la faisant exploser, ou ne serait-il pas plus sage de la laisser intacte pour les générations futures ?

## **Annexe 4 – Contribution du Comité départemental de spéléologie de l'Ariège**

### **Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire sur la commune de Bédeilhac et Aynat (09) par la société DENJEAN ARIEGE GRANULATS**

## **Contribution des spéléologues du CDS 09**

Enquête publique du 20/10/2014 au 21/11/2014

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons été informés par la presse de la demande d'exploitation d'une carrière de calcaire sur la commune de Bédeilhac et Aynat (09) par la société DENJEAN ARIEGE GRANULATS.

La destruction d'un pan entier de montagne, patrimoine du paysage du Tarasconnais, est un dommage irréversible. La destruction du karst sans exploration préalable, parce qu'elle n'est pas possible au delà de quelques indices livrés par les caméras infrarouges, pose le problème de la non connaissance de ce qui va être détruit.

Aussi avons nous étudié en détail le dossier de demande d'autorisation d'exploitation déposé par la société DENJEAN ARIEGE GRANULATS. Ce dossier, par ces nombreux « oublis », minimise l'impact environnemental et nous appelle à formuler quelques remarques que vous trouverez ci-après.

- Importance du karst :

Depuis sa création en 1976, le CDS 09 a constitué une base de données afin de recenser toutes les informations (description, topographie, hydrologie, biologie, archéologie...) concernant les cavités naturelles ou artificielles du département. Cet outil de recensement n'a de cesse de s'enrichir grâce aux milliers d'informations fournies régulièrement par les spéléologues. A ce jour, plus de 3500 cavités y sont répertoriées, des centaines probablement sont encore à découvrir, ce qui est bien supérieur aux 1256 cavités naturelles indiquées dans le dossier page 166. La richesse de ce patrimoine souterrain est immense (faune, minéralogie, archéologie, ...) et doit être protégé et non détruit.

Concernant les différentes aires d'étude du projet, le nombre de cavités connues est très important. Nous avons connaissance de 16 cavités dans l'aire d'étude immédiate (plusieurs ont d'ores et déjà été entièrement détruites par l'ancienne exploitation) et plus de 100 dans l'aire d'étude rapprochée (2km) dont la grotte de Siech à Saurat qui fait partie des 13 cavités ariégeoises retenues, pour la richesse de sa faune, dans un projet de Réserve Naturelle Souterraine de l'Ariège, pour lequel une enquête publique a été réalisée du 01/01/2003 au 28/02/2003.

- Patrimoine culturel

La richesse archéologique des Quiés du Tarasconnais a été largement démontrée. Dans toutes, absolument toutes, les cavités, porches, baumes et grottes, existent des traces et des vestiges qui couvrent une chronologie élargie, du magdalénien à l'époque moderne.

Le flanc nord du massif du Calamès recèle des cavités, baumes et porches en grand nombre. On pourrait croire qu'elles ont toutes été explorées. Il n'en est rien. La raideur du versant a couvert le karst de coulées de pierriers qui obturent des dizaines de cavités. Dès lors qu'un travail carrier sera mené, ces cavités seront mises au jour puis détruites. Il faudrait un suivi archéologique de tous les instants pour garantir que les vestiges seront relevés et étudiés avant d'être détruit.

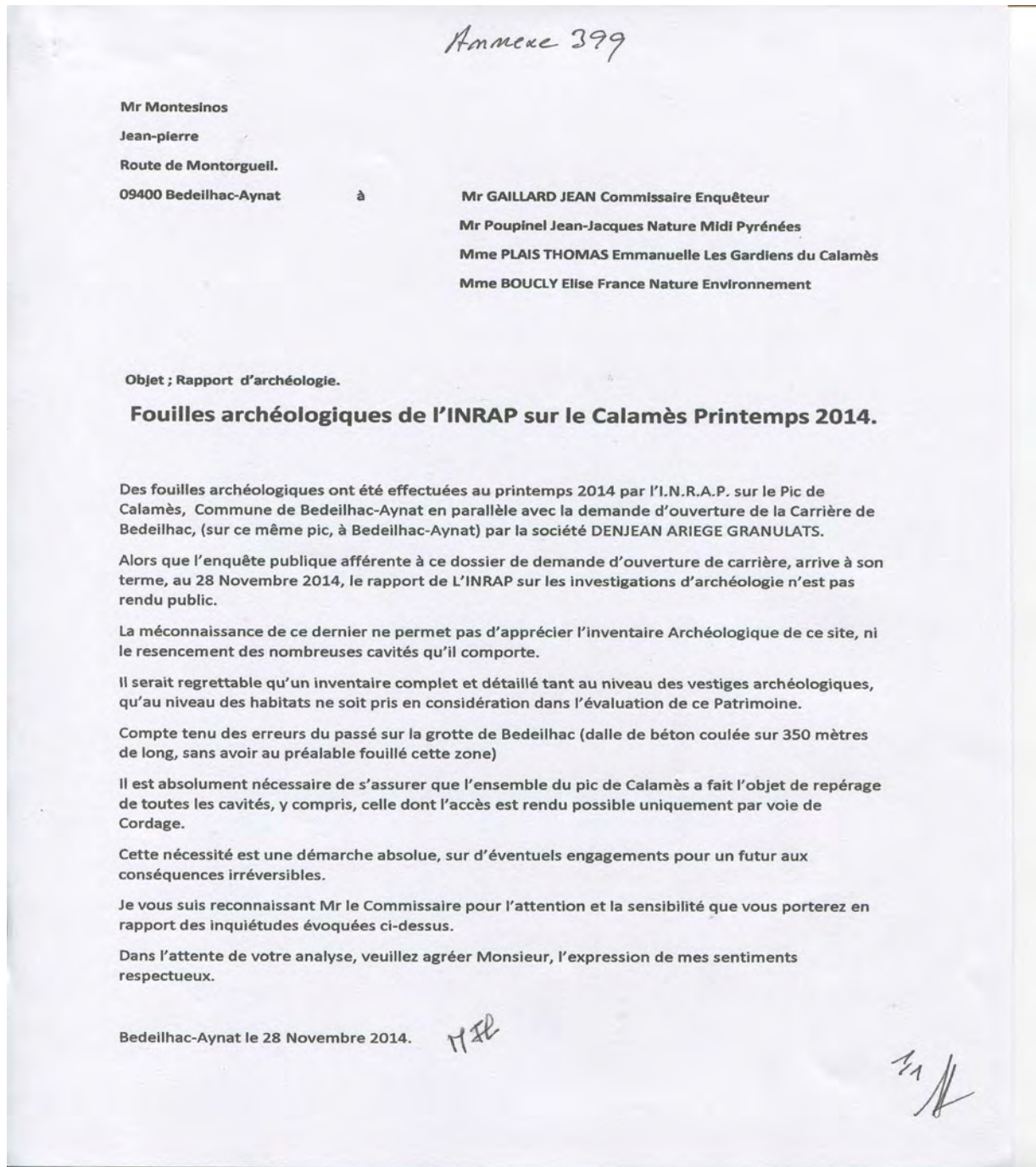
Or, par le passé, la carrière antérieure a déjà détruit des vestiges. Elle avait pourtant une emprise réduite. Devant de nombreuses personnes, le carrier, s'est même vanté d'avoir détruit une grotte sépulcrale.

Il est évident que ce n'est pas dans l'intérêt privé du carrier que d'arrêter ses travaux lors d'une découverte, donc il ne le fait pas. En outre, de nombreuses découvertes ne sont pas évidentes à repérer depuis une machine, par des ouvriers non formés à l'archéologie. Les grottes et porches mis au jour seront donc détruits.

C'est pourquoi, dans l'état actuel de nos connaissances archéologiques locales, on peut douter du bien fondé de réaliser une carrière sur le Quiés du Calamès. Peut-être faut-il attendre quelques années ou quelques décennies que se perfectionnent les moyens de détection des cavités, qui sont, aujourd'hui, encore assez frustrés, mais devraient évoluer rapidement.

Le CDSA aborde d'autres points (Faune souterraine, émission de nuisances) qui seront repris dans les fiches spécifiques.

## Annexe 5 – Contribution de monsieur Montesinos Jean-Pierre



## Annexe 6 - Contribution de Monsieur Bordes Jean-Guillaume

Monsieur Bordes est maître de conférences – UMR CNRS – Université de Bordeaux. Il écrit :

Je suis archéologue de profession. Depuis 20 ans, je vais à "Calamès" accompagnant des dizaines de personnes pour des visites de sites archéologiques (et de l'escalade et de la randonnée). J'ai consommé et fait consommé sur place. Il me semble qu'il s'agit là d'un mode de

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;  
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

développement de l'Ariège plus soutenable sur le long terme qu'une carrière aux dégâts irréversibles.

## Annexe 7 – Contribution de monsieur Plais Jean-Michel

Annexe 383

### Bèdeilhac, village de traditions...

#### 1. Bèdeilhac et ses sites préhistoriques

Bèdeilhac est un village mondialement connu, du moins de la communauté des préhistoriens, pour abriter des sites préhistoriques d'importance majeure.



« La » grotte est située à un peu plus de 500 m du projet de carrière de M. DENJEAN. Connue de tous les temps (son arche d'entrée ne peut passer inaperçue), elle fut explorée en 1773 par Marcorelle, mais ce n'est qu'en 1906 que l'abbé Breuil (le « pape » de la préhistoire) et le préhistorien allemand Obermaier découvrent la première peinture préhistorique, le grand bison noir. Par la suite, de nombreuses autres représentations pariétales ont été recensées, mais également de rares bas-reliefs en argiles. La grotte est classée Monument Historique le 18 septembre 1929.

En 1939, Emile Dewoitine choisit la grotte de Bèdeilhac pour installer, à la demande du Ministère de l'Industrie, une usine de montage d'avions. Il commence des travaux de nivellement de l'entrée, rapidement interrompus par l'armistice de 1940. L'armée allemande reprend les travaux de nivellement en 1943 : la hauteur du porche d'entrée est nettement réduite, de nombreux vestiges archéologiques sont irrémédiablement détruits sur 350 m de profondeur. La grotte sert alors au stockage et à la réparation d'avions.<sup>1</sup>

Les atteintes à ce patrimoine mondialement reconnu ne cessent malheureusement pas après la guerre...

Une carrière a été creusée dans la falaise contigüe à la grotte (date à retrouver). Peut-être a-t-elle servi à fournir des matériaux pour les opérations de nivellement de l'entrée de la grotte. Elle continue à être exploitée après la guerre, les vestiges de l'unité de concassage étant encore visibles en contrebas de l'entrée de la grotte. La grotte aurait été utilisée pour fabriquer des revêtements bitumés (témoignage à confirmer).

Fig. 1 et 2 : L'entreprise de transport créée en 1952 par Raymond Fournié (maire de Bèdeilhac de 1958 à 1983) utilise l'entrée de la grotte pour garer ses camions<sup>2</sup> ! →

Nul souci pendant cette période de l'effet sur la grotte (pourtant toujours classée Monument Historique), et sur les représentations pariétales, des émanations liées à la fabrication des revêtements bitumés ou au carburant des camions...

Les dégradations des vestiges patrimoniaux avaient commencé bien plus tôt. Dans la grotte de Bouichéta, de nombreux ossements avaient été découverts, notamment d'ours des cavernes dont un squelette entier a été transporté dans une remise de l'école de Bèdeilhac, puis éliminé lors de travaux.

Document PNR : Les quiés du Tarasconnais<sup>3</sup>

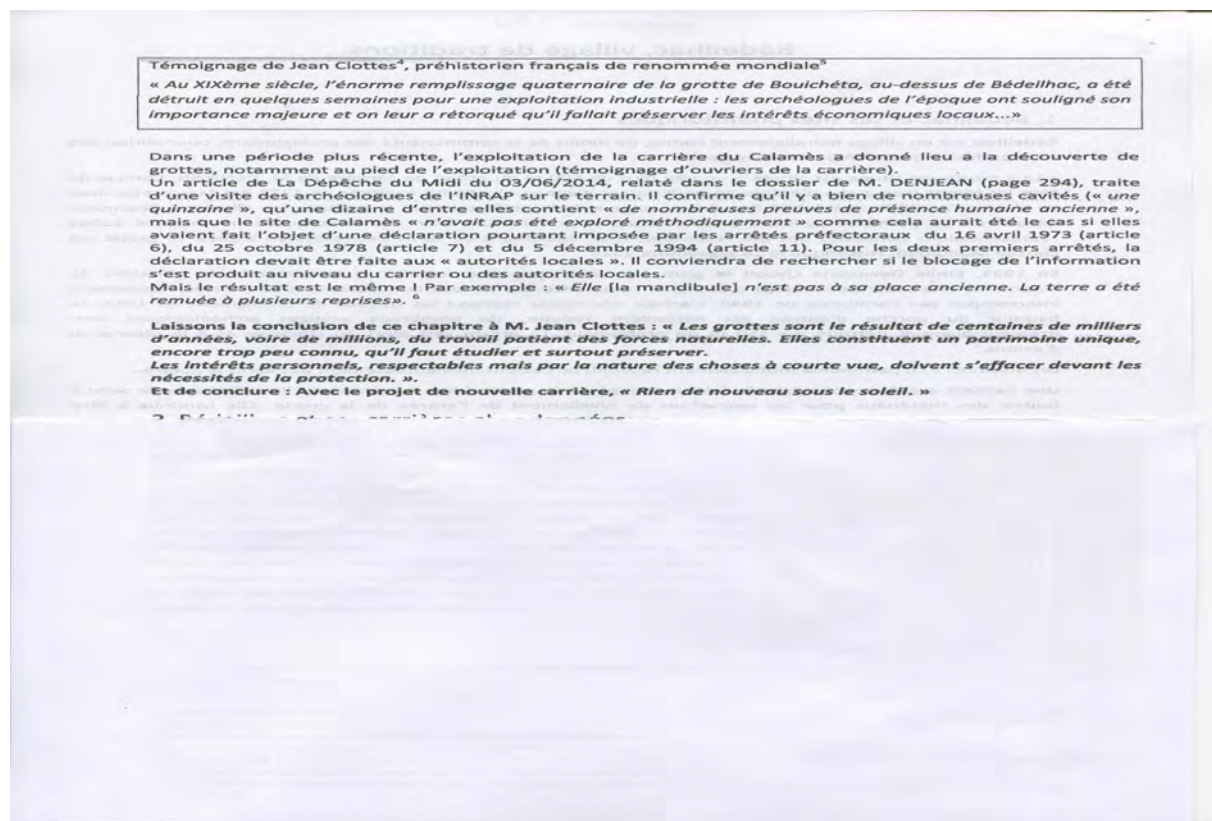
*Dès la seconde moitié du XIXème siècle, l'infatigable Félix Garrigou découvrit à la grotte de Bouichéta (Bèdeilhac-et-Aynat) un gisement extraordinaire, le plus ancien du bassin et le seul du Paléolithique moyen. Il fut entièrement détruit (50 tonnes en 15 jours...) par l'exploitation des ossements préhistoriques comme phosphates.*

<sup>1</sup> Source : <http://www.grotte-de-bedeilhac.org/Un-peu-d-histoire>

<sup>2</sup> Source : [http://transports-fournie.com/13\\_historique.html](http://transports-fournie.com/13_historique.html)

<sup>3</sup> Source : [http://www.parc-pyrenees-ariégeoises.fr/IMG/pdf/bulletin\\_conseil\\_scientTarasconnais-2.pdf](http://www.parc-pyrenees-ariégeoises.fr/IMG/pdf/bulletin_conseil_scientTarasconnais-2.pdf) (page 2)

115







## **Fiche 4 – L'incompatibilité avec le schéma départemental des carrières**

### **Les observations du public :**

Ce n'est pas parce que le SDC préconise l'utilisation de roches massives à proximité des grands axes qu'il faut faire n'importe quoi !

Le SDC montre que l'Ariège ne manque pas de sites. Le dossier se devrait donc d'explorer les solutions alternative à un prélèvement en zone NATURA 2000 ; il ne le fait pas ;

Le SDC montre que l'Ariège n'a pas besoin d'une nouvelle carrière en roche massive , et ce jusqu'en 2025 ;

La démonstration de la compatibilité au schéma départemental des carrières de l'Ariège est insuffisante : le site est en zone orange. Le pétitionnaire n'a fait aucun effort pour trouver l'équivalent en zone blanche ;

Le projet de liaison voie rapide avec contournement d'Ax serait même déjà pourvu, même si l'entreprise Denjean semble faire croire le contraire dan son dossier ;

Chaubet Gilbert ; Hurand Antoine ; Sarailier Clotilde ; Ginestet Christian ; Zehnelé Jean-Noël ; Boumier Christiane et Michel ; Navarro José ; Savoyen Florence ; Roland Anne-Marie ; Gilbert Andrew et Laura ; Diemert Pascale ;

### **Contributions de :**

L'association Le Chabot – Annexe 1

L'association Nature Midi-Pyrénées – Annexe 2

Les gardiens du Calamès – Contribution - pages 183 à 200 -

### **Commentaires et questions du commissaire enquêteur :**

**16 observations ou contributions formulées par des personnes ou associations toute opposées à la réouverture de la carrière.**

13 personnes et 3 associations, ont formulés des observations ou apporté des contributions sur ce thème avec la participation de l'association Le Chabot, de l'association Nature Midi-Pyrénées et de l'association les Gardiens du Calamès.

Je n'ai, à ce stade, aucun commentaire à faire quant aux observations formulées.

Je traiterai de ce problème avec les administrations d'Etat concernées.

## Annexe 1 – Contribution de l'association Le Chabot

2-4 La totalité de l'emprise de la carrière se trouve en zone « orange » du Schéma Départemental des Carrières.

- \* Les zones "orange", à contraintes avérées, dans lesquelles les projets d'implantation ou d'extension de carrières devront être examinés de façon très détaillée, en regard des intérêts environnementaux à préserver.

Cette classe comprend les espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale majeurs, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale. Des ouvertures ou extension de carrière ne pourront y être autorisées, que si les demandes d'autorisation démontrent que le projet a l'impact environnemental le plus faible possible. Des mesures réductrices d'impact devront être proposées, ainsi que des mesures compensatoires pour les effets qui n'auront pas pu être évités.

L'étude d'impact du dossier de demande d'ouverture ou d'extension d'une carrière devra faire l'objet d'une attention particulière sur les enjeux ayant mené au classement en zone orange. Si l'étude d'impact présentée ou les éléments apparus lors de l'enquête publique ou portés par ailleurs à la connaissance du Préfet montrent que l'exploitation présente des risques sur la sauvegarde des enjeux considérés, l'ouverture ou l'extension d'une carrière sera refusée.

Ces zones "orange" sont constituées par les éléments suivants :

- Sites Natura 2000
- Znieff de type I et II
- Périmètres rapprochés et éloignés de protection de la ressource aquifère
- Sites inscrits au titre du Code de l'Environnement
- ZPPAUP et AVAP
- Périmètres de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits
- Secteurs sauvegardés
- PNR des Pyrénées-Ariégeoises

extrait SDC 09 page71 et 72

Les mesures compensatoires sont insignifiantes voire hors sujet, sans relation avec les objectifs de protection des zones en objet.

**Dans ce contexte, les intérêts environnements doivent être fortement priorités.**

## Annexe 2 – Contribution de l'association Nature Midi-Pyrénées

### 2.2. Schéma Départemental des Carrières de l'Ariège

Le site est classé en **zone Orange du Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ariège** et **impose un examen précis des enjeux naturalistes**. En effet, il est indiqué en p. 245 de l'étude d'impact, à propos du SDC de l'Ariège :

*« Les zones "orange", à contraintes avérées, dans lesquelles les projets d'implantation ou d'extension de carrières devront être examinés de façon très détaillée, en regard des intérêts environnementaux à préserver.*

*Ces zonages impliquent pour les ZNIEFF de fournir un « dossier comportant une analyse détaillée de l'impact du projet sur l'environnement au regard des enjeux ayant justifié la désignation du site » et pour le site Natura 2000 une « étude d'incidence portant sur l'intégrité du site Natura 2000, les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site (comprenant les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire détruites et les types d'habitats concernés)*

***(...)Des ouvertures ou extensions de carrière ne pourront y être autorisées, que si les demandes d'autorisation démontrent que le projet a l'impact environnemental le plus faible possible. Des mesures réductrices d'impact devront être proposées, ainsi que des mesures compensatoires pour les effets qui n'auront pas pu être évités.***

*L'étude d'impact du dossier de demande d'ouverture ou d'extension d'une carrière devra faire l'objet d'une attention*

*particulière sur les enjeux ayant mené au classement en zone orange. **Si l'étude d'impact présentée ou les éléments apparus lors de l'enquête publique ou portés par ailleurs à la connaissance du Préfet montrent que l'exploitation présente des risques sur la sauvegarde des enjeux considérés, l'ouverture ou l'extension d'une carrière sera refusée.***

Il est évident que l'étude d'impact ne répond en aucun cas aux prescriptions du SDC. Ces dernières et les conclusions apportées quelques lignes plus loin sont une fois de plus **totalelement contradictoires**.

## Fiche 5 – Des doutes sur la création d’emplois

### Les observations du public :

Les emplois promis ne seront pas là, comme cela a été constaté dans des cas similaires où monsieur Denjean a fait la même promesse ;

Le seul argument entendu lors de la réunion avec la municipalité pour la réouverture de cette carrière a été l’emploi. A ce jour, aucun chiffre n’est connu (deux, trois emplois ou des reclassements) ;

Pas d’emploi pour les habitants de la vallée ;

Avantages sur l’emploi local négligeables ;

Cela créera-t-il des emplois ? Même pas !

Soi-disant 5 emplois créés !!! Une autre carrière Denjean, exploitant 300 000 tonnes emploie 3 personnes ;

Le faible nombre d’emplois créés fait que le bilan pour l’économie locale sera plutôt négatif ;

On sait que les travailleurs de la carrière (extracteurs, transporteurs) pourraient légalement venir de toute d’Europe, rendant illusoire la notion de création d’emplois, même pour un nombre minime ;

Nombre d’emplois qu’elle créerait ou déplacerait d’un autre site Denjean ;

Je suis très dubitative quant à la réalité de la création car : 1 – Les emplois ne viendront pas forcément d’embauche de personnes de la vallée, 2 – Se seront forcément des emplois très qualifiés que l’entreprise possède déjà, 3 – Quelle quantité réelle de nouveaux emplois pour ce site sachant que nous ne sommes pas dans une période de croissance ?

Quant à la création d’emplois, c’est un leurre, car pour 350 000 t/an exploités à Mazères, Denjean emploie 3 ouvriers. Pour 100 000 t/an un seul ouvrier suffira et Denjean déplacera un ouvrier travaillant sur un autre site, d’où aucune création ;

En terme d’emploi, il est de notoriété publique que la société Denjean préfère déplacer et faire tourner son personnel sur les sites en fonction des besoins ponctuels liés à l’extraction, sans pour autant créer réellement des emplois localement ;

L’heure étant à la diminution du coût du travail, il est fort vraisemblable que les quelques emplois générés par cette activité profitent, en raison de leur très faible rémunération, à très peu d’autochtones et soient en fait occupés par des salariés extérieurs au bassin local ;

Il n’y aura pas de création d’emplois de conducteurs de camions, car cela est annoncé clairement page 76 du dossier DAG, "*les produits finis sont évacués par les chauffeurs de camions des clients et ceux de la société*" ;

Le chiffre de 3 à 8 emplois créés est assorti ‘un coefficient multiplicateur de 4 pour les emplois indirects, coefficient affirmé mais jamais justifié ;

Fournié Frédérique ; D’Isoard de Chenevilles Armelle, Jocelyne et Olivier ; Ortega Fabrice ; Goyeau Katel ; Vesey Tom et Christine ; Bonnafous-Morizet ; Robert Nicole ; Lienard Jean-Pierre ; Militon Julien ; Mourareau Christine et François ; Vissac Philippe ; Sedo Jean ; Robinson Sarah ; Roland Anne-Marie ; Brison David ; Du Chaffaut

**Demande d’autorisation pour l’exploitation d’une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;**

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Simon ; Artigue Claude ; Trespeuch Maud ; Sedo Martine ; Boniface Sylvie ; Chenot Christine ; Morcrette Patrick ; Desjardin Nicole ; Hurand Antoine ; Courcelles Sylvie ; Truchi Roger ; Sarrailler Clotilde ; Esteulle Sophie ; Brunet Françoise ; Verneuil Jean ; Truchi Frédéric ; Mr et Mme Paillet ; Artigue Jean-Louis ; Defaut Loïc ; Piperaud Pascale ; Deffarges Franck ; Magand Bruno ; Rieun Serge ; Fidelle Marc ; Bonneil Philippe ; Navarro José ; Rouzoul Jean-Bernard ; Plais Jean-Michel ; Mr Girard ; Mr Senevat ; Dorca Michel ; Bedu Floriane ; Bricaud ; Diemert Pascale ;

## Contributions de :

Monsieur Vissac – annexe 1  
 Association ASINAT – annexe 2  
 Mr et Mme Duprat Gilbert – Annexe 3  
 Les gardiens du Calamès – Contribution – Pages 237 et 238 –

## Synthèse du commissaire enquêteur :

82 observations ou contributions sur ce thème. **Beaucoup de gens se sont prononcés sur ce thème, aussi bien parmi les opposants (69 % des observations) que parmi les personnes souhaitant l'ouverture de la carrière (31 %).**

54 observations et 4 contributions sur le thème de l'emploi émanent **de personnes opposées au projet.**

A la lecture de ces observations on a le sentiment est que personne, parmi les opposants, ne croit en la création réelle d'emplois nouveaux : "Cela créera-t-il des emplois ? Même pas !" ou encore "Pas d'emploi pour les habitants de la vallée".

Les opposants basent leurs doutes sur :

- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Des données réelles ou supposées relatives à d'autres sites du groupe : Pour 350 000 t/an exploités à Mazères, Denjean emploie 3 ouvriers. Pour 100 000 t/an un seul ouvrier suffira.
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Des pratiques observées ou supposées du groupe : Il est de notoriété publique que la société Denjean préfère déplacer et faire tourner son personnel sur les sites en fonction des besoins ponctuels liés à l'extraction, sans pour autant créer réellement des emplois localement.
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> La conjoncture économique : L'heure étant à la diminution du coût du travail, il est fort vraisemblable que les quelques emplois générés par cette activité profitent, en raison de leur très faible rémunération, à très peu d'autochtones et soient en fait occupés par des salariés extérieurs au bassin local.
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Le fait que dans sa demande, le carrier ne parle jamais de création d'emploi, mais d'employer 5 personnes du département. Il s'agira en fait d'une ré-affectation d'employés du groupe sur le site de Bédeilhac. Ce sont des emplois très qualifiés dont le groupe dispose déjà.

Il n'y aura pas de création d'emplois de conducteurs de camions, car cela est annoncé clairement page 76 du dossier DAG, "*les produits finis sont évacués par les chauffeurs de camions des clients et ceux de la société*";

Pour mémoire : la création de quelques emplois (0 à 5) est souvent mise en balance avec l'importante destruction d'emplois que l'ouverture de la carrière pourrait générer dans le secteur du tourisme (voir fiche 19).

Au cours des entretiens, j'ai entendu des interrogations sur le maintien éventuel du ou des salariés de l'entreprise Cuminetti travaillant sur le site.

24 observations formulées par **des personnes favorables au projet** se résument sous la formule lapidaire "Ce projet créera de l'emploi" sans autre détail ou argumentaire.

Enfin, on retiendra les 30 observations dont 28 de collaborateurs du groupe et 2 de cadres ou dirigeants d'entreprises apportant leur soutien au groupe Denjean, au maintien ou à la création d'emploi au sein de ce groupe : "Important pour maintenir nos emplois et pérenniser l'entreprise".

## Annexe 1 – Contribution de monsieur Vissac

➤ Le projet DENJEAN ARIEGE GRANULATS ne va pas créer d'emplois, mais en revanche en impacter de nombreux dans la Vallée :

Le carrier n'évoque **jamais** dans sa demande la **création d'emplois** mais parle seulement (notamment en page 253) « *d'employer 5 personnes du département* », ce qui est sensiblement différent puisque il peut tout aussi bien s'agir de 5 personnes déjà employées par DENJEAN ARIEGE GRANULATS et qui seront **simplement déplacées** d'une de ses carrières alluvionnaires de la Basse Ariège sur le site de BEDEILHAC.

Il convient par ailleurs de s'interroger sur ce chiffre de « 5 », dans la mesure où **la carrière de roche massive calcaire de MAZERES-SUR-SALAT emploie 3 personnes pour une exploitation autorisée de 300 000 Tonnes par an** (« 1 responsable de site, et 2 opérateurs de traitement et de chargement »). Nous comprenons dans ces conditions difficilement comment, pour une exploitation représentant le tiers de celle de MAZERES DU SALAT, la Société DENJEAN puisse promettre davantage d'emplois (5 au lieu de 3).

**CONCLUSION** : même à supposer qu'il ne s'agisse pas d'emplois déplacés, mais créés, il serait tout à fait ridicule d'imaginer que 5 personnes employées sur le département puissent revitaliser une vallée entière dans laquelle le poids de l'activité touristique n'a cessé de croître sous l'influence des politiques locales.

## Annexe 2 – Contribution de l'association ASINAT

### 1. Emplois directs induits par le projet Denjean

Le dossier DAG déposé en préfecture annonce : « *Les besoins directs en personnel de l'entreprise sont de 5 personnes à temps plein* » (p. 76). Or Denjean possède déjà une carrière de roche calcaire à Mazère, avec un tonnage autorisé de 300 000 tonnes/an, soit trois fois plus que ce qu'il demande à Bédeilhac. Et la carrière de Mazère n'emploie que trois personnes (dossier DAG, p. 57 : « *Sites d'exploitation : [...] Mazères-sur-Salat (31), carrière de roche massive calcaire d'une production autorisée de 300 000 tonnes / an, où sont présents un responsable de site, 2 opérateurs de traitement et de chargement* »). On voit mal par quel tour de passe-passe il pourrait y avoir davantage de personnel à Bédeilhac sur une carrière extrayant 3 fois moins de calcaire qu'à Mazères... La réalité pour Bédeilhac se situera à l'évidence entre 1 et 3 emplois.

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Par ailleurs il n'y aura aucune création d'emplois de conducteurs de camions, car cela est annoncé clairement en page 76 du dossier DAG : « *Les produits finis sont évacués par les chauffeurs de camions des clients et ceux de la société* ».

### **Annexe 3 – Contribution de Mr et Mme Duprat Gilbert**

#### *L'Impact social :*

Le Groupe DENJEAN ARIÈGE GRANULATS est une filiale du groupe DENJEAN employant actuellement 60 salariés, répartis sur trois sites d'exploitation et six dépôts-vente. Selon DAG, l'exploitation de la carrière permettrait de **sécuriser son avenir** en vue du repli à terme de l'activité extractive vers le « tout-massif ». **Elle assure ainsi les emplois de toute la société au sens large et non uniquement ceux du site visé.** Les besoins directs en personnel de l'entreprise sont de 5 temps pleins. Les emplois seront occupés par 5 personnes « *du département* ». Il s'agira en fait d'une réaffectation d'employés de la société sur le site de Bedeilhac et Aynat. On peut donc supposer qu'il n'y aura aucune création d'emploi sur la commune.



## Fiche 6 – La dévalorisation de l’immobilier

### Les observations du public :

Les agences immobilières estiment déjà la dévaluation du foncier bâti sur les biens les plus proches à au moins 30 % et évoquent déjà la difficulté de vendre les biens sur les communes de Bédeilhac-Aynat et Saurat ;

Ce projet apportera la dévalorisation de notre bâti ;

Je viens d’arrêter mon activité de mandataire en immobilier suite aux conséquences de ce projet sur les gens qui s’intéressaient aux biens que j’avais à la vente. Si cette carrière devait redémarrer, l’immobilier perdrait 40 % mini de sa valeur car plus personne ne voudrait habiter une vallée polluée.

Mes parents louent une maison sur la commune d’Aynat, leur locataire a manifesté le désir de quitter les lieux si le projet de carrière se fait. Il est très probable qu’ils ne puissent plus ni louer, ni vendre, ce qui leur sera très dommageable ;

Vissac Jean-Pierre ; Saint-Ignan Majorie ; Parrouffe Michel ; Ricart Joseph et Josette ; Guyeau Katel ; Bravo Dominique ; Jasseaume Philippe ; Mignot Jean-Bernard et Danielle ; Bonnafous-Morizet Marie-Paule ; Olivier Simone ; Porato Dominique ; Merogot Alexandra ; Barachet Daniel ; Mourareau Christine et François ; Vissac Philippe ; Lelouch Olivier ; Morais Anne-Marie ; Pocchiolo Guilbaud Simone ; Sedo Jean ; Brison Anne ; Lienard Jean-Pierre et Yvette ; Latcher Josette et André ; Mr et Mme Martinet ; Glioralanza Paquerette ; Bertos Michel et Antoinette ; Faux Michel ; Nevill Tim ; Clément Jean-Louis ; Benke Chris et Shelley ; Olivier Véronique et L’Hermite Paul ; Finance Jean-François ; Brison David ; Lopez Georges ; Parouffe Corinne ; Rousseau Philippe ; Goffa Jenke ; Nevill Ilana ; Chirat Monique et sa famille ; Roiune Pascal ; Desjardin Nicole ; Courcelles Sylvie ; Perrot Jean-Yves ; Truchi Colette ; Truchi Roger ; Ginestet Christian ; Cocq Colette ; Boumier Christiane et Michel ; Riudavetz Isabelle ; Truchi Frédéric ; Chourreu Pierre ; Defaut Loïc ; Morelle Murielle ; Piperaud Pascale ; Chatain Jean-Claude ; Aspe Delaigue Manuel ; Siret Camille ; Rieu Serge ; Fidelle Marc ; Mioni Charles ; Loizance Maël ; Rouzoul Jean-Bernard ; Mourareau Franck ; Leman Pierre, Stéphanie, Nicolas et Mattéo ; Defaut Loïc ; Cummins Stephen et Anna-Marie ; Bricon Karine ; Merlet Patrick ; Geay Gauthier ; Bricon Claude et Anna ; Mr et Mme Lambert Loïc ; Pouget Catherine et Jean-Marie ; Mr Gennetay ; Mr Galy ; Marfaing Bernard ; Cros Patrice ; Cook Thomas ; Cortés Florence ; Souphranor Brigitte ; Diemert Pascale ; Schulte Léonie ;

### Contributions de :

Association ASINAT – Annexe 1

Diemert Pascale – Annexe 2

Les gardiens du Calamès – Contribution – Page 242 – Annexe 3

Demande d’autorisation pour l’exploitation d’une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

## **Synthèse du commissaire enquêteur :**

**100 observations ou contributions. Seuls des opposants au projet se sont exprimés sur ce thème.**

97 observations ont été formulées et 3 contributions déposées. Un nombre surprenant de personnes interviennent pour dénoncer la dévalorisation du patrimoine immobilier de la vallée !

L'association Les gardiens du Calamès, se basant sur les informations fournies par des agents immobiliers du secteur de TARASCON, interrogés par leurs soins, considèrent en effet que l'ouverture de la carrière va entraîner une chute d'au moins 30% de l'immobilier local.

Deux professionnels ont fourni des évaluations, l'un en terme généraux (Monsieur Marty), l'autre à travers un exemple précis : Cette personne a fourni une estimation de son bien (maison d'habitation + gîte) établie par un agent immobilier évaluant à 20 % la perte de valeur liée à l'éventuelle ouverture de la carrière.

Sur cette base là, l'association évalue la perte globale de valeur à 1 260 000€ (hypothèse basse) et à 4 200 000€ (hypothèse haute) pour les seuls propriétaires Bédeilhacois. Si l'on ajoute à cette estimation rapide, les maisons d'Aynat, de Saurat et du Souleilhan les pertes pour les propriétaires de la vallée se chiffrent à plusieurs dizaines de millions d'euros...

Un nombre important de propriétaires ont formulé cette "certitude".

## **Annexe 1 – Contribution de l'association ASINAT**

### **2-2. Dépréciation des biens immobiliers**

Si le projet Denjean se réalise à Bédeilhac, de nombreux habitants de la vallée chercheront à s'installer ailleurs (c'est le cas assurément pour les deux des cosignataires du présent document qui habitent sur place) : ce sera une perte nette pour l'économie de la vallée, qui s'ajoutera aux pertes évoquées ci-dessus. Mais dans quelles conditions pourront-ils se reloger, sachant que, selon des agences immobilières locales, leurs biens immobiliers auront perdu environ 40% de leur valeur ?

Pour la même raison (dépréciation des biens immobiliers) plus personne ne viendra investir dans le foncier entre Tarascon et le col de Port.

Le projet Denjean conduira donc inexorablement à la désertification humaine de la vallée Saurat / Courbière.

## **Annexe 2 – Contribution de Diemert Pascale**

**S.A.S. VILLOTE IMMOBILIER**

**Valérie Eychenne**  
Agent immobilier

Carte professionnelle n°93  
délivrée par  
la préfecture de l'Ariège

10, allées de Villote  
09000 FOIX  
TEL : 05.61.02.84.70  
FAX : 05.61.02.62.55  
villoteimmobilier.com

Foix, le 3 octobre 2014

**Mr et Mme DIEMERT Jean**  
**La Poulido**  
**09400 SAURAT**

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous l'évaluation de votre maison sise La Poulido à SAURAT 09400.

Ce bien est un ancien corps de ferme rénové entre 2000 et 2002. La bâtisse est entièrement en pierres et se compose ainsi :

**1) La partie principale :**

Au rez de chaussée :

- un salon salle à manger avec poêle à bois et cuisine américaine équipée, carrelé, de 53 m<sup>2</sup> environ,
- une arrière cuisine avec point d'eau, carrelée, de 11,50 m<sup>2</sup> environ,
- une cave, carrelée, accessible depuis l'arrière cuisine, de 4 m<sup>2</sup> environ,
- une chambre, carrelée, de 12 m<sup>2</sup> environ,
- une salle d'eau, carrelée, de 4,30 m<sup>2</sup> environ (douche à l'italienne, 1 vasque, VMC)
- un wc, carrelé.

Au premier étage :

- une mezzanine, parquet, de 17 m<sup>2</sup> environ,
- un bureau, carrelé, de 15,50 m<sup>2</sup> environ,
- une passerelle, surplombant le séjour, dessert la partie nuit,
- une salle de bain, carrelée de 18 m<sup>2</sup> environ (meuble 2 vasques, douche, baignoire, wc, rangements),
- une chambre, carrelée, de 12,60 m<sup>2</sup> environ avec un dressing et une mezzanine de rangement de 7,40 m<sup>2</sup> environ chacun,
- une terrasse couverte de 35 m<sup>2</sup> environ, accessible depuis la chambre ou le jardin.

Dépendances :

- une pièce faisant office de débarras, état brut, de 21,80 m<sup>2</sup> environ, accessible uniquement depuis l'extérieur.

SAS au capital de 76.500 € RCS FOIX 443 886 379 SIRET : 443 886 379 00017 Code APE : 703A

PD

- un garage de 35 m<sup>2</sup> environ.

Cette maison est équipée d'un chauffage au sol (géothermie), elle est reliée à une fosse septique. Les menuiseries sont en double vitrage, et les huisseries sont en bois. La toiture est isolée par du « triso » (isolation minces multi-reflecteurs), la charpente est apparente et en très bon état. Les murs côté Nord, sont tous isolés avec du chanvre. De plus, elle est équipée de panneaux solaires avec revente à EDF. Cette maison est alimentée par l'eau de source. L'ensemble des ouvertures est exposé Sud, le séjour est très lumineux (baies vitrées). L'état général est irréprochable. La rénovation de la maison a été faite avec beaucoup de caractère, tout en respectant l'origine de la bâtisse.

## 2) Le gîte attenant :

Ce bien se compose de la manière suivante :

### Au rez de chaussée :

- un séjour avec poêle à bois, carrelé, de 20 m<sup>2</sup> environ,
- une cuisine équipée avec coin salle à manger, carrelé, de 16 m<sup>2</sup> environ,
- un réduit accessible depuis la cuisine.

### Au 1<sup>er</sup> étage :

- une chambre, parquet, de 12 m<sup>2</sup> environ,
- une salle d'eau, une partie carrelée et une partie parquet, de 10,90 m<sup>2</sup> environ (lavabo, douche, wc),
- une chambre, parquet, de 18 m<sup>2</sup> environ.

Cet étage est desservi par deux escaliers, un depuis le séjour et un depuis la cuisine.

Ce gîte est équipé de convecteurs électriques. Certaines menuiseries sont en double vitrage, d'autres sont d'origine. L'ensemble est en très bon état. Il est exposé plein Sud.

Ce corps de ferme est implanté sur un terrain de 1 hectare environ, aménagé d'un verger, d'un potager, d'un jardin agrément et de prairies.

Cet ensemble se trouve dans un cadre naturel privilégié : exposition plein Sud, aucune nuisance ni vis à vis, vue imprenable sur la vallée, parc naturel protégé.

Compte tenu de ces éléments, ce bien devrait pouvoir se négocier aux alentours de 250 000 €.

En revanche, un projet de carrière est envisagé face à cette maison. Si ce projet venait à se réaliser, la maison perdrait ses avantages environnementaux : la vue serait dans ce cas imprenable sur la carrière, nuisances sonores, pollution .....

De ce fait, la maison perdrait de sa valeur, elle subirait une décote, son prix serait alors aux environs de 200 000 €

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



SAS au capital de 76.500 € RCS FOIX 443 886 379 SIRET : 443 886 379 00017

Code APE 6709Z - Ag. sur la Préfecture de l'Ariège  
SARL capital 76.500 € SIRET 443 886 379 00017 RCS FOIX

PD

### Annexe 3 – Contribution de l'association Les Gardiens du Calamès

#### Il va impacter directement la valeur du foncier bâti

#### La carrière va provoquer l'effondrement du marché immobilier dans la vallée.

Les agents immobiliers du secteur de TARASCON, dont ils ont une parfaite connaissance, considèrent en effet que l'ouverture de la carrière va entraîner une chute d'au moins 30% de l'immobilier local. Il s'agit là d'une estimation « a minima », car on peut craindre que la plupart de nos maisons ne deviennent tout simplement invendables : Qui va acheter une maison à Bédeilhac en bord de route avec le bruit de la carrière, les tirs de mine, les poussières et le passage de 26 poids-lourds par jour ?

Nous avons contacté plusieurs Agents Immobiliers, qui nous ont annoncé une dévaluation très importante du foncier bâti sur les communes de la Vallée de SAURAT, dans des proportions variant entre 20% et 40%.

Nous joignons dans les annexes de ce dossier l'attestation de Monsieur Jean-Luc MARTY, Agent immobilier à TARASCON, en date du 30 juillet 2014 sur les conséquences dramatiques du projet de carrière :

Nous vous envoyons ce courrier pour vous informer du fait que nos clients acquéreurs sont inquiets des nuisances qui seraient engendrées si le projet de carrière envisagé sur la commune de BEDEILHAC AYNAT se réalise.

Les évaluations pour vente que nous réalisons sur tout le secteur de la vallée de SAURAT bienent compte de ce risque et le marché immobilier s'en trouve réellement dévalorisé et les ventes ont considérablement chuté.

En estimant le prix moyen de l'habitat à BEDEILHAC à 60 000€ (ce qui est une estimation très modeste) et sachant qu'environ 70 maisons sont concernées dans ce seul village :

- Hypothèse basse : 70 maisons à 60000€ = 4 200 000€.

Si on soustrait les 30% de dépréciation, la réouverture de la carrière représente une perte sèche de :

**1 260 000€ pour les propriétaires du village!**

- Hypothèse haute : les maisons devenant invendables, les pertes peuvent être estimées à :

**4 200 000€ pour les seuls Bédeilhacois.**

Si l'on ajoute à cette estimation rapide, les maisons d'Aynat, de Saurat et du Souleilhan **les pertes pour les propriétaires de la vallée se chiffrent à plusieurs dizaines de millions d'euros...**

**Qui va donc indemniser les propriétaires de maisons individuelles ou de fonds de commerce ? Manifestement pas le Groupe DENJEAN, qui ne consacre pas une seule ligne à ce grave problème dans son rapport....**

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ;

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

